

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 2015

### ORDRE DU JOUR

<b>2015/001</b>	APPROBATION PROCES VERBAL ANTERIEUR
<b>2015/002</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNE DU TAMPON SECTEUR PETITE FERME/27 <sup>ème</sup> KM - LOT 1.3
<b>2015/003</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CIREST POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - RUE ALBANI CHEMIN MILLE ROCHES - COMMUNE DE ST ANDRE
<b>2015/004</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE ST ANDRE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - CHEMIN DU CENTRE
<b>2015/005</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE ST ANDRE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - RUELLE LEGER
<b>2015/006</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA SHLMR POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES
<b>2015/007</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'OPERATION DE COLLECTE D'EVPP ET DE PPNU EN 2015
<b>2015/008</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE L'ARDA POUR L'ECOLE DE L'EAU 2015
<b>2015/009</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA SOCIETE BEAU COMME UNE IMAGE POUR LA REALISATON D'UN DVD PEDAGOGIQUE ET D'UN DOCUMENTAIRE "REUNION, LE CORAIL SOUS INFLUENCE"
<b>2015/010</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION POUR L'ETUDE SUR L'EXPERIMENTATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU
<b>2015/011</b>	PPA 2010-2015 : MODIFICATION DE LA GESTION DE LA CONTREPARTIE DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION DANS LE DOMAINE DU POE FEDER 2007-2013
<b>2015/012</b>	PPA 2010-2015 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ACCORDEES AU DIRECTEUR
<b>2015/013</b>	PPA 2010-2015 : ACTUALISATION DES SOUS-MESURES "ETUDES-DIAGNOSTICS DES RESEAUX AEP ET EU"
<b>2015/014</b>	RAPPORT D'ACTIVITE 2014
<b>2015/015</b>	PARTICIPATION DE L'OFFICE DE L'EAU A L'ATELIER TECHNIQUE "EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE" 24-25 FEVRIER 2015 A MORINI - UNION DES COMORES
<b>2015/016</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DES EAUX LITTORALES "SUIVI DU BENTHOS DE SUBSTATS DURS"
<b>2015/017</b>	MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE INTERNE DE L'ACHAT PUBLIC DE L'OFFICE DE L'EAU
<b>2015/018</b>	MISE EN PLACE D'UNE CELLULE OPERATIONNELLE DE COOPERATION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU
<b>2015/019</b>	EXTENSION DE LA DISTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANTS AUX ETUDIANTS STAGIAIRES DE L'OFFICE DE L'EAU
<b>2015/020</b>	PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT AVEC LE CIRAD POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE A L'UTILISATION D'EAUX USEES EPUREES
<b>2015/021</b>	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 04/12/2014 AU 11/02/2015

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 2015 au siège de l'établissement,**

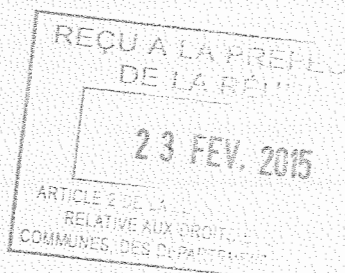
VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 07/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 décembre 2014 tel que joint en annexe.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/002 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNE DU TAMPON SECTEUR PETITE FERME / 27<sup>ème</sup> KM - LOT 1.3**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 janvier 2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - programme 2012 - Commune du Tampon secteur Petite Ferme / 27<sup>ème</sup> km - lot 1.3* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 086 473,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 064 209,11 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 532 104,55 euros

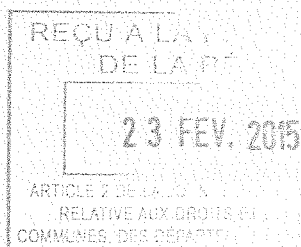
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**



**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/003 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - RUE ALBANY CHEMIN MILLE ROCHES - COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,

VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 janvier 2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - rue Albany chemin Mille Roches - Commune de Saint-André* », sur la base des caractéristiques suivantes :

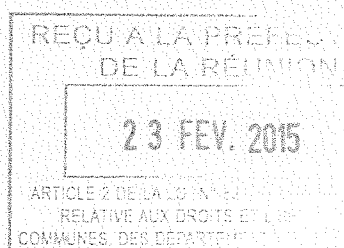
- Montant HT de l'opération : 126 410,04 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 123 400,89 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 74 040,53 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/004 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - CHEMIN DU CENTRE**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,

VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 janvier 2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

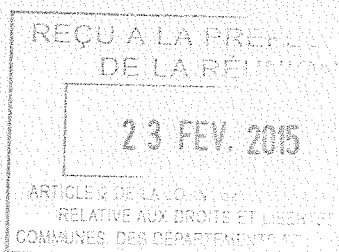
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - chemin du Centre* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 211 440,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 101 970,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 61 182,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEB. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/005 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP – RUELLE LEGER**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,

VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 janvier 2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

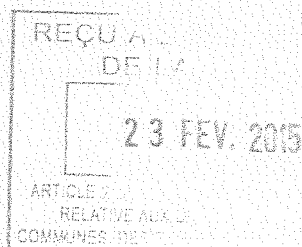
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – ruelle Léger* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 181 261,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 33 573,53 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 20 144,12 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/006 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SHLMR POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204181-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 janvier 2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SHLMR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la mise en place d'équipements hydro-économiques* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 49 410,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 49 410,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 39 528,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204181-1.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEB. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/007 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'OPERATION DE COLLECTE D'EVPP ET DE PPNU EN 2015**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2008/058 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions agricoles en lien avec l'eau,

VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-2,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 janvier 2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

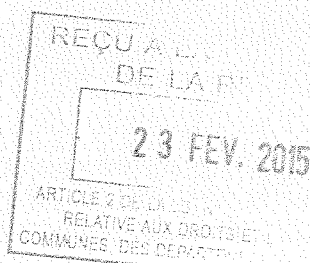
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Chambre d'agriculture une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'opération de collecte d'EVPP et de PPNU en 2015 », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 42 118,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 42 118,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 23%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 9 687,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-2.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEB. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**



**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/008 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'ARDA POUR L'ECOLE DE L'EAU 2015**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides (y compris pour la dérogation au règlement cadre) en date du 21 janvier 2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

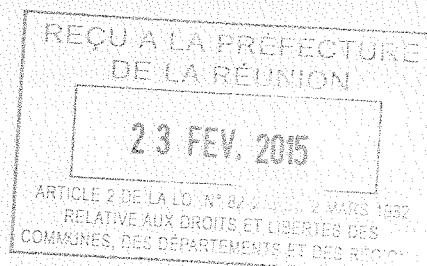
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Arda une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'école de l'eau 2015 », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 99 708,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 89 248,20 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80% (plafonné à 30 000,00 euros)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 30 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le 23 FEB. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 12

- Contre : 1

- Abstention : 2

**DELIBERATION 2015/009 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SOCIETE BEAU COMME UNE IMAGE (BCI) POUR LA REALISATION D'UN DVD PEDAGOGIQUE ET D'UN DOCUMENTAIRE « REUNION, LE CORAIL SOUS INFLUENCE »**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,

VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 janvier 2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

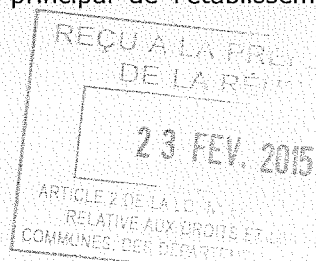
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la société Beau Comme une Image (BCI) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la réalisation d'un DVD pédagogique et d'un documentaire intitulé Réunion le corail sous influence », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 110 190,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 51 599,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 13,56%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 7 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le 23 FEB. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/010 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION POUR L'ETUDE SUR L'EXPERIMENTATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2014/022 du conseil d'administration en date du 04 juin 2014 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau

VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-5,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 janvier 2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

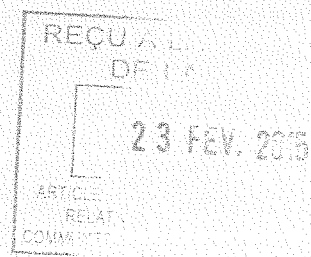
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Ifremer une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *l'étude sur l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 9 200,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 9 200,00 euros
- Taux d'intervention l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 600,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-5.



Fait à Saint-Denis, le 23 FEV. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMÉLOU

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/011 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2010-2015 - MODIFICATION DE LA GESTION DE LA CONTREPARTIE DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION DANS LE CADRE DU POE FEDER 2007-2013**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2007-26 en date du 10 décembre 2007 adoptant le cadre d'intervention du Programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 et le dispositif de pilotage et de gestion des mesures eau et aménagement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/008 en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau au Programme opérationnel européen pour les mesures 3-13 et 3-14 du FEDER,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009-89 en date du 16 décembre 2009 adoptant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2011-21 en date du 22 juin 2011 augmentant la participation de l'Office de l'eau Réunion lors de la révision à mi-parcours des programmes opérationnels européens 2007-2013,

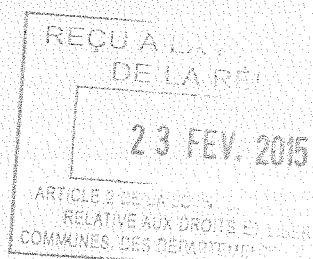
VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2012-54 en date du 11 décembre 2012 ajustant la participation de l'Office de l'eau Réunion aux mesures 3-14/1 et 3-13/1 du POE FEDER 2007-2013,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/45 en date du 7 octobre 2010 concernant les délégations accordées au directeur de l'Office de l'eau,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De rendre fongibles les enveloppes financières de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des sous-mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
2. De rendre fongibles les enveloppes financières de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des sous-mesures 3-13/2 et 3-14/2 du POE FEDER 2007-2013,
3. D'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à engager les fonds nécessaires à la clôture des mesures 3-13 et 3-14 du POE FEDER 2007-2013 autant que nécessaires, dans la limite des enveloppes disponibles du PPA 2010-2015 et des autorisations de programme en cours,
4. D'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer tous les actes afférents à la gestion administrative des dossiers des mesures 3-13 et 3-14 du POE FEDER 2007-2013.



Fait à Saint-Denis, le 23 FEB. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/012 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2010-2015 - MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ACCORDEES AU DIRECTEUR**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

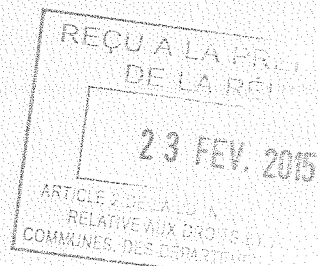
VU la délibération n°2010/045 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 7 octobre 2010 accordant délégations au directeur,

VU la délibération n°2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 7 octobre 2010 portant refonte du règlement-cadre d'attribution des aides,

**Considérant l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,**

**DECIDE**

1. D'autoriser le directeur à déroger aux cadres d'intervention et au règlement-cadre d'attribution des aides financières pour des dossiers de demande de subvention inférieure ou égale à 1 000 € et pour les dossiers de renouvellement de goutteurs, lorsque les dérogations demandées par les pétitionnaires sont mineures et se justifient d'un point de vue technique, sans porter atteintes aux objectifs de l'établissement fixés dans ces mêmes documents.
2. Les modifications relatives à ces délégations du directeur entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et ce jusqu'à la fin du PPA 2010-2015.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/013 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2010-2015 - ACTUALISATION DES SOUS-MESURES : ETUDE-DIAGNOSTIC DES RESEAUX AEP ET EU**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et à l'amélioration de l'assainissement domestique,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

**1. De rendre éligible la sous-mesure « Etude-diagnostic des réseaux AEP » dans le cadre d'intervention « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » du PPA 2010-2015**

**- Opérations et dépenses éligibles**

Les études-diagnostic de réseaux AEP

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération :

- les charges salariales si l'opération est menée en régie,
- les honoraires des bureaux d'études si l'opération est réalisée par un prestataire externe,
- les outils de mesure et équipements,
- les frais de cartographie et d'édition,
- l'acquisition de logiciels spécifiques strictement dédiés à la mission
- ...

**- Bénéficiaires**

Les Communes et leur groupement, les EPCI, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.

**- Forme et montant de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux de subvention pivot est de 70%, modulé de la manière suivante :

- + 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).
- 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).
- + 5% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année N-2 précédant la demande de subvention).

**2. De rendre à nouveau éligible la sous-mesure « Etude-diagnostic des réseaux d'eaux usées » dans le cadre d'intervention « amélioration de l'assainissement domestique » du PPA 2010-2015**

**- Opérations et dépenses éligibles**

Les études-diagnostic de réseaux d'eaux usées

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération :

- les charges salariales si l'opération est menée en régie,
- les honoraires des bureaux d'études si l'opération est réalisée par un prestataire externe,
- les outils de mesure et équipements,
- les frais de cartographie et d'édition,
- l'acquisition de logiciels spécifiques strictement dédiés à la mission
- ...

**- Bénéficiaires**

Les Communes et leur groupement, les EPCI, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.

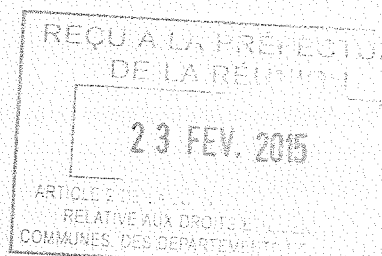
**- Forme et montant de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux de subvention pivot est de 70%, modulé de la manière suivante :

- + 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).
- 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année N-1 précédant la demande de subvention).
- + 5% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année N-2 précédant la demande de subvention).

**3. Les modifications relatives à ces cadres d'intervention entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et ce jusqu'à la fin du PPA 2010-2015.**



Fait à Saint-Denis, le 23 FEB. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval.

**Daniel ALAMÉLOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

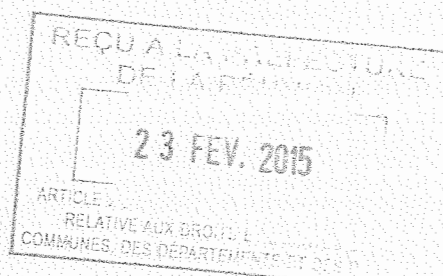
**DELIBERATION 2015/014 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

Après avoir entendu la présentation du Directeur de l'office de l'eau Réunion,

**DECIDE**

- De prendre acte du rapport d'activités 2014 joint en annexe.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**





# RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

## SOMMAIRE

1.	L'ETUDE ET LE SUIVI DES RESSOURCES EN EAU ET DE LEURS USAGES.....	2
1.1.	L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU .....	2
1.1.1.	Les réseaux de mesure.....	2
1.1.2.	De nouveaux outils de mesure .....	3
1.2.	LES USAGES DE L'EAU ET LE TRAITEMENT DES EAUX POLLUEES .....	5
1.3.	LES REFLEXIONS PROSPECTIVES .....	6
1.3.1.	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux .....	6
1.3.2.	Le schéma départemental d'alimentation en eau potable .....	6
1.3.3.	Le schéma départemental d'assainissement .....	6
1.4.	LA VALORISATION DES CONNAISSANCES .....	7
1.4.1.	Les supports de diffusion des connaissances .....	7
1.4.2.	L'assistance technique aux autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement .....	8
1.4.3.	Le partage des compétences .....	9
1.4.4.	Les contributions d'expertise.....	9
1.4.5.	Les séminaires .....	10
2.	LA SENSIBILISATION ET LA PEDAGOGIE .....	10
3.	LE PROGRAMME DES ACTIONS ET TRAVAUX DU BASSIN .....	11
3.1.	LES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2014 .....	11
3.2.	L'AVANCEMENT DU PPA 2010-2015.....	12
3.2.1.	Cumul des engagements financiers de 2010 à 2014.....	13
3.2.2.	Le règlement de la contrepartie nationale lié à la clôture des programmes opérationnels européens 2007-2013 ..	13
3.2.3.	Cumul des mandatements de 2010 à 2014 .....	14
3.2.4.	L'Office de l'eau Réunion : acteur du développement durable du territoire .....	14
4.	LES RESSOURCES STRATEGIQUES DE L'OFFICE .....	14
4.1.	LES RESSOURCES HUMAINES .....	14
4.1.1.	Effectif .....	14
4.1.2.	Formation.....	15
4.1.3.	Politique sociale.....	15
4.2.	LES REDEVANCES D'USAGE DE L'EAU .....	16
4.2.1.	La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.....	16
4.2.2.	La redevance pour protection des milieux aquatiques.....	17
4.2.3.	La redevance pour pollutions diffuses.....	17
4.2.4.	La redevance pour obstacles sur les cours d'eau .....	18
4.2.5.	La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.....	19
4.2.6.	La redevance pour modernisation des réseaux de collecte « domestique ».....	19
4.2.7.	La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.....	20
4.2.8.	La redevance pour modernisation des réseaux de collecte « non domestique ».....	20
4.2.9.	La redevance pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage .....	21
4.3.	LE BUDGET 2014 .....	21
	ANNEXES .....	25
	Annexe 1 : Liste des aides financières attribuées en 2014 .....	25
	Annexe 2 : Taux des redevances en vigueur à compter du 1er janvier 2015.....	28
	Annexe 3 : Déclinaison des déclarations d'assiette de la redevance pour pollutions diffuses.....	29
	Annexe 4 : Redevance pour pollutions diffuses - Quantités des 20 principales substances, entrant dans la composition des produits commercialisés et représentant plus de 80% du total commercialisé sur la période 2011 à 2013 .....	29
	Annexe 5 : Détail des recettes de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau en 2013 .....	30
	Annexe 6: Evolution des taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique .....	30

# 1. L'ETUDE ET LE SUIVI DES RESSOURCES EN EAU ET DE LEURS USAGES

## 1.1. L'atteinte du bon état des masses d'eau

### 1.1.1. Les réseaux de mesure

L'observation des milieux aquatiques vise à constituer et mettre à disposition des opérateurs un socle de connaissances pour leurs missions d'une part et à contribuer aux programmes de surveillance de l'état des eaux d'autre part.

En l'état actuel, les observations des masses d'eau portent sur les domaines suivants :

- l'hydrométrie des cours d'eau et des étangs,
- la piézométrie de la ressource en eau souterraine,
- le suivi des effets de la marée sur les nappes souterraines,
- la physico chimie des eaux continentales et des eaux littorales,
- la biologie des cours d'eau, regroupant le suivi des « invertébrés », « poissons » et « diatomées »,
- l'évolution de la salinité des aquifères littoraux,
- la température des cours d'eau,
- l'enrichissement en nutriment des eaux littorales,

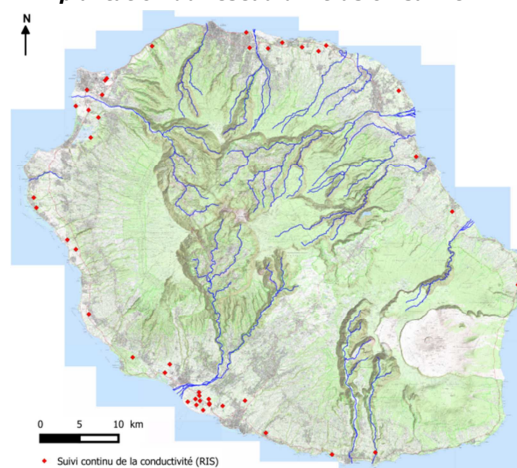
Réseaux d'observation	Cours d'eau	Etang	Eau souterraine	Eau littorale	Total
Hydrométrie	66	2	-	5	73
Piézométrie	-	-	67	-	67
Physico chimie	36	3	56	13	108
Invertébrés	41	-	-	17	58
Piscicole	34	-	-	-	34
Diatomé	38	-	-	-	38
Salinité - Logs	-	-	49	-	49
Température	8	-	-	-	8
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>5</b>	<b>172</b>	<b>35</b>	<b>435</b>

Nombre de stations de mesure par réseau

- Près de 400 paramètres sont régulièrement mesurés à une fréquence de 4, 6 ou 12 fois par an, auxquels s'ajoutent les mesures continues par les sondes installées sur le terrain, ce qui représente plus de **1 400 000** données brutes générant près de **130 000 informations** élaborées dans les banques de données sur l'année.
- Le taux de couverture des stations de mesure concerne **75% à 100%** des masses d'eau tout paramètre confondu.
- Les données d'observation des eaux sont publiées dans **15** « *Chroniques de l'eau Réunion* », le périodique d'information de l'Office de l'eau Réunion sur l'état des ressources en eau et de leurs usages.

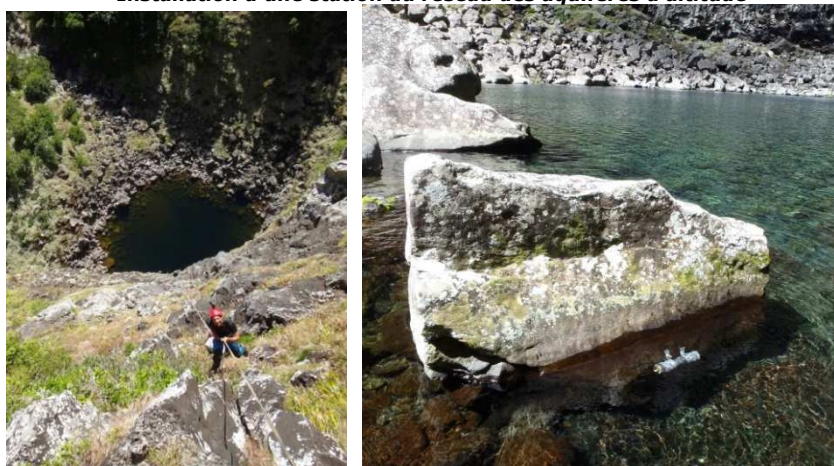
La densification de la surveillance des nappes littorales et des aquifères d'altitude se poursuit cette année dans la continuité de l'année 2013, par l'équipement de 27 ouvrages avec 56 sondes d'enregistrement en continu de la conductivité et de la piézométrie en vue de caractériser les phénomènes d'intrusions salines, en termes d'hydrogéologie, de marées, de pluies, de pompages et de recharge profonde, sur les secteurs Nord-Ouest, Nord, Est et Sud Est. Après 11 sites équipés en 2013, 8 nouveaux aquifères d'altitude sont instrumentés en 2014. Ainsi, les principaux aquifères d'altitude connus à La Réunion sont suivis en continu, eu égard aux paramètres de hauteur d'eau, conductivité et température.

**Implantation du réseau d'intrusion saline**

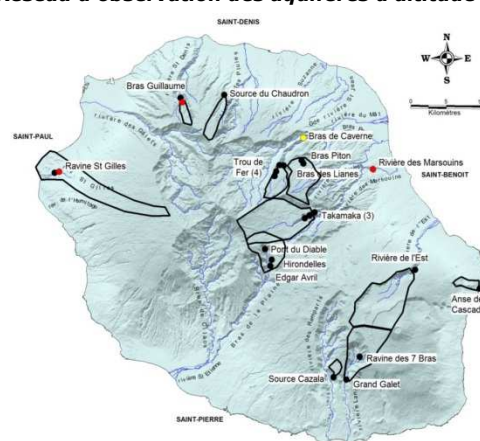


L'installation et le fonctionnement de ce réseau a demandé la mise en œuvre de nombreux partenariats avec le Parc National de La Réunion, la commune de Saint-Denis, la Région Réunion, la CASUD, EDF, la Créole, CISE, Véolia et Sudéau.

**Installation d'une station du réseau des aquifères d'altitude**

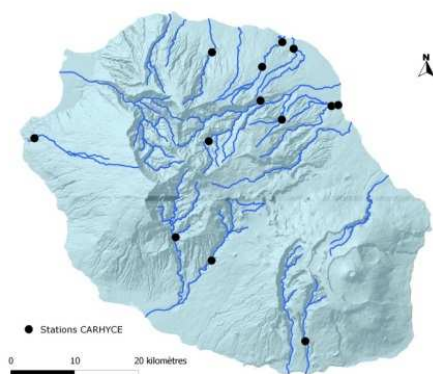


**Réseau d'observation des aquifères d'altitude**



### 1.1.2. De nouveaux outils de mesure

**Réseau CARHYCE**



La Directive cadre sur l'eau (DCE) rénove les critères d'évaluation de l'état des eaux, notamment sur la compréhension des réponses des systèmes écologiques et géomorphologiques face aux perturbations du milieu.

Dans cette perspective, l'hydromorphologie des cours d'eau conditionne la bonne santé des écosystèmes. Son évaluation se fonde sur Carhyce, protocole national standardisé des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau. L'outil est déployé pour la première fois entre juin et août 2014 sur 13 stations réparties sur les cours d'eau de l'île.

L'action a fait l'objet d'un partenariat entre la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques et l'Office de l'eau.

Au-delà de l'aspect technique, le partage d'expériences et l'amélioration des compétences sont renforcés à travers le développement de nouveaux outils de suivi.

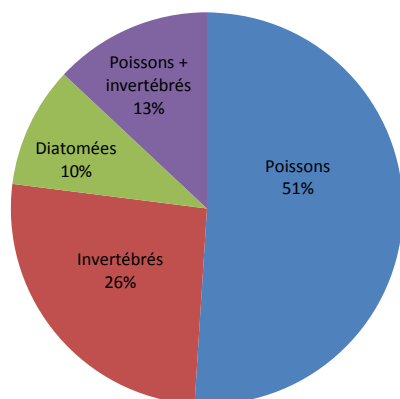


**Opération de diagnostic Carhyce (caractérisation hydromorphologique des cours d'eau) – Rivière Langevin**

Les bioindicateurs s'imposent comme de véritables « juges de paix » de l'évaluation de l'état écologique des eaux de surface.

A l'issue d'un programme de recherche et développement sur la période 2008-2011, 3 indicateurs d'état sont conçus pour les cours d'eau : l'Indice Réunion Poissons (IRP), l'Indice Réunion Macroinvertébrés (IRM) et l'Indice Diatomique Réunion (IDR).

En 2014, des ajustements méthodologiques conduisent à la stabilisation des outils par rapport aux premières versions. Les versions ainsi stabilisées, IRP.v1, IRM.v1 et IDR.v5, sont validées par la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) pour l'évaluation de l'état des eaux au titre de la DCE.



Etat	Seuils de qualité			
	IRP.v1	IRM.v1	IDR.v5	
			Versant au vent	Versant sous le vent
<b>Très bon</b>	15	40	[1-0,999]	[1-0,985]
<b>Bon</b>	[12-14]	[32-39]	]0,999-0,940]	]0,985-0,940]
<b>Moyen</b>	[9-11]	[24-31]	]0,940-0,710]	]0,940-0,710]
<b>Mauvais</b>	[6-8]	[16-23]	]0,710-0,400]	]0,710-0,400]
<b>Très mauvais</b>	[3-5]	[8-15]	]0,400-0,000]	]0,400-0,000]

**Tableau 2 : Grille de qualité biologique des cours d'eau réunionnais.**

**Etat des déclassements des cours d'eau en 2013**

Paramètres suivis	Eaux continentales		Eaux littorales	
	Cours d'eau	Plans d'eau	Transition	Eaux côtières
Phytoplancton	Non pertinent	A étudier	Pas concerné	Suivi en routine
Macrophytes	Non pertinent	A étudier		
Phytobenthos	Suivi en routine	A étudier		
Macroalgues & Angiospermes			Pas concerné	Suivi en routine
Invertébrés benthiques	Suivi en routine	A étudier	Pas concerné	Suivi en routine
Poissons	Suivi en routine	A étudier	Pas concerné	

**Evaluation de l'état écologique des différentes masses d'eau superficielle du bassin Réunion au titre de la DCE**

Le programme de recherche INTRACRUE (méthode de mesure des débits par imagerie sur cours d'eau en tresse et à lit mobile) se poursuit en partenariat avec les universités de Bretagne Occidentale et La Réunion.

Les appareils de mesure de débit des cours d'eau à lit mobile installés dans le cadre du projet INTRACRUES sur les sites expérimentaux de la Rivière des Pluies et de la Rivière Saint-Etienne délivrent leurs premiers résultats.

Ces résultats confirment les perspectives de meilleure connaissance des débits sur des secteurs mal connus et où les enjeux sont importants en termes de gestion des ressources en eau, s'agissant de débit réservé, d'état quantitatif des cours d'eau ou de suivi de l'érosion dans les cours d'eau.



Le système de mesure développé dans le cadre du projet INTRACRUE est désormais opérationnel sur la Rivière des Pluies ; il a déjà produit des séries de données qui permettent de mieux comprendre l'évolution des débits consécutive à un évènement météorologique important.

*Représentation des vitesses d'écoulement, Rivière des Pluies*

## 1.2. Les usages de l'eau et le traitement des eaux polluées

Evaluer l'impact des activités anthropiques, rendre compte de la performance des services publics d'eau et d'assainissement, orienter les efforts de gestion des porteurs de projets : depuis 2 ans, l'Office accentue le développement d'outils de type observatoire.

En complément des visites de station d'épuration dans le cadre de l'observatoire « assainissement collectif », une campagne de caractérisation des teneurs des composés traces organiques (CTO) dans les boues résiduaires est réalisée en août 2014 sur quinze stations d'épuration, à savoir : Cilaos, Entre-Deux, Saint-Pierre (Pierrefonds), Saint Louis, Etang Salé, Saint-Leu, Grand Ilet, Sainte-Suzanne (Trois Frères), Sainte-Marie (Grand Prado), Saint-Paul (Cambaie et Ermitage), Sainte-Rose, Saint-Benoît, Bras-Panon et Saint-André.

A ce jour, les analyses réalisées sur les stations d'épuration n'ont mis en évidence aucune teneur anormale en éléments traces métalliques.



*Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Louis, octobre 2014*



*Séchage solaire des boues de la station d'épuration de Saint-Benoît*

## 1.3. Les réflexions prospectives

### 1.3.1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de mesures associé, pour le cycle 2016-2021, sont préparés durant le premier semestre 2014. Suite à l'état des lieux des pressions identifiées, les services de l'Office ont contribué à la finalisation des documents soumis à la consultation du public entre le 19 décembre 2014 et 18 juin 2015.

La planification de la gestion de l'eau pour la période 2016-2021 s'articule autour de 6 orientations fondamentales développées en dispositions concrètes et en mesures opérationnelles :

- La préservation de la ressource en eau,
- La fourniture en continu d'une eau adaptée aux usages auxquels elle est destinée,
- La préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques,
- La lutte contre les pollutions,
- Un financement juste et équilibré de la politique de l'eau,
- Le développement de la gouvernance, de l'information, de la communication et de la sensibilisation.

### 1.3.2. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable

Document de programmation sur le bassin Réunion en matière d'eau potable, le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) permet d'avoir une projection de la Réunion en 2030 et de mettre en exergue les préconisations pour arriver aux objectifs d'approvisionnement en eau potable des populations.

Sur la base du diagnostic du patrimoine des autorités organisatrices du service public d'eau potable ainsi que du mode actuel d'échange et de soutien existant à l'échelle de l'île, ce schéma conclut à un premier axe qui porte sur l'amélioration du rendement des réseaux pour l'ensemble des zones de service. L'atteinte des objectifs visés dans la loi Grenelle permettrait de satisfaire l'adéquation entre les ressources et les besoins en 2030, consolidant la production d'eau brute émanant des réseaux départementaux à destination des réseaux d'eau potable.

La sécurisation comprend l'amélioration des capacités de stockage avec la création de 40 000 m<sup>3</sup> supplémentaires si les rendements objectifs Grenelle sont atteints et plus de 100 000 m<sup>3</sup> si les rendements restent à leur niveau actuel.

Le développement d'équipements de potabilisation reste une nécessité absolue : les niveaux d'investissement s'élèveraient entre 200 et 250 millions d'euros pour un volume annuel traité de 115 à 148 millions de mètres cube d'eau en fonction des rendements atteints.

Enfin, l'amélioration de la gouvernance passe par la mutualisation des investissements à consentir pour la maîtrise du rendement des réseaux et la réalisation d'équipement de potabilisation ; ce qui milite en faveur d'échelles adaptées de gestion des ressources en eau pour minimiser l'impact financier sur la tarification de l'eau avec des assiettes de facturation plus importantes et optimiser le partage des ressources disponibles.

### 1.3.3. Le schéma départemental d'assainissement



Document de référence sur l'assainissement des effluents, le schéma départemental d'assainissement a pour objectif d'apporter les éléments d'orientation sur les volets financiers, techniques et de gouvernance en matière d'assainissement à la Réunion.

La première phase relative à la réalisation de l'état des lieux est achevée. Les phases d'analyse des enjeux et de définition des objectifs (2), de stratégies d'actions (3) et de suivi, évaluation, communication (4) seront finalisées en 2015.

## 1.4. La valorisation des connaissances

### 1.4.1. Les supports de diffusion des connaissances

Le portail internet de l'établissement – [www.eaureunion.fr](http://www.eaureunion.fr) - reste le support central de diffusion de la connaissance qu'il produit.

Après une progression constante et constatée de la fréquentation du site internet ces dernières années, les statistiques pour l'année 2014 s'avèrent atypiques. En effet, suite à la mise en œuvre de la réglementation sur la traçabilité des visiteurs, et donc la possibilité pour ces derniers de refuser l'utilisation de *cookies*, il est aujourd'hui impossible pour l'établissement de connaître précisément le nombre total de visites, de visiteurs et de pages vues car seuls sont recensés les visiteurs ayant accepté l'utilisation de *cookies*. Il est à noter que le temps moyen passé sur le site est en légère augmentation.

Fréquentation du site internet de l'Office de l'eau Réunion	2012	2013	2014
Nombre de visites	23 951	25 866	16 101
Nombre de visiteurs uniques	15 643	16 722	9 725
Nombre de visites en moyenne par jour	66	70	44
Nombre de pages vues	66 645	86 665	46 030
Temps moyen passé sur le site	2 min 37 s	2 min 41 s	2 min 43 s

La banque de données de l'Office de l'eau Réunion, enrichie de deux nouveaux volets « l'approvisionnement en eau potable à La Réunion » et « l'assainissement collectif à La Réunion », a complètement intégré le portail du système d'information sur l'eau dédié à La Réunion (SIE Réunion), [www.reunion.eafrance.fr](http://www.reunion.eafrance.fr), pour plus de lisibilité.



D'une part, les données des services publics d'eau potable sont accessibles depuis septembre 2014 via le portail : <http://www.reunion.eafrance.fr/aep/index.php>.

Les données en ligne concernent les 21 indicateurs renseignés sur la base des rapports annuels des délégataires ainsi que des rapports annuels du maire pour l'ensemble des services « eau potable » des communes du bassin Réunion.

A partir de juillet 2014, le portail sur les données relatives à l'assainissement est accessible par le public.

Destinées aux acteurs locaux, collectivités, exploitants, services de l'Etat, bureaux d'études, entreprises, étudiants, usagers, les données relatives aux stations d'épuration publiques supérieures à 1500 équivalents habitants sont accessibles en lecture et téléchargement :

- La fiche d'identité des stations d'épuration,
- La fiche d'évaluation du fonctionnement des stations,
- La fiche d'analyse débitmétrique,
- Les arrêtés d'autorisation et de recherche des substances dangereuses pour l'environnement.

Des données brutes débitmétriques à un pas de temps journalier complètent les informations.

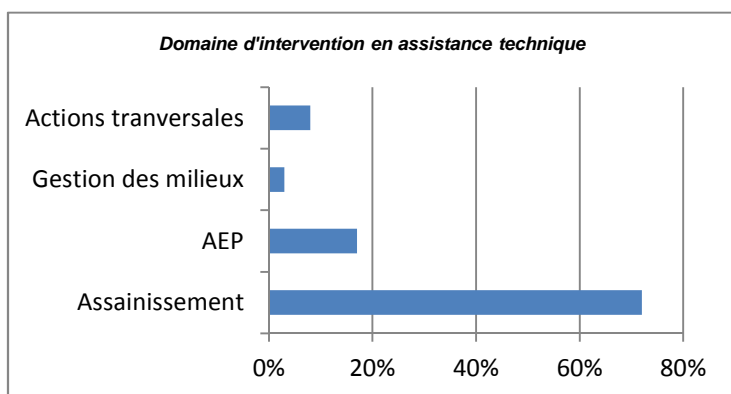
L'Office de l'eau Réunion a contribué à la mise en œuvre de la banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) en initialisant les chroniques de prélèvement sur le Bassin Réunion à partir des déclarations pour la redevance « Prélèvement ». Cet outil national a pour but d'améliorer la connaissance générale des ressources en eau et des pressions de prélèvement de toute nature (eau potable, agriculture, industrie, etc.) exercées sur celles-ci. Cette connaissance permettra aux gestionnaires de l'eau de prendre les décisions nécessaires à une préservation durable de la ressource.

Les données sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques et les usages qui en découlent sont vulgarisées sous forme de *Chroniques de l'eau Réunion*, éditées par l'Office de l'eau. 15 numéros sont disponibles pour l'année 2014.

Chaque trimestre, est diffusée la newsletter *Au fil de l'eau Réunion* ; Elle permet de relayer les principales actualités parues sur le site *internet* de l'Office de l'eau Réunion auprès d'un millier de partenaires de l'Office de l'eau Réunion.

#### 1.4.2. L'assistance technique aux autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement

L'assistance technique concerne 10 collectivités en 2014, à savoir : Les Avirons, Bras-Panon, Cilaos, La Plaine des Palmistes, Saint André, Saint Benoît, Saint Leu, Saint-Paul (La CREOLE), Sainte-Rose et Salazie.



Pour mémoire, l'assistance technique est circonscrite aux domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.

Au total, 36 prestations font l'objet d'un conventionnement avec les collectivités.

En 2014, 53% des prestations souscrites ont été sollicitées par les collectivités, ce qui était également le cas en 2013.



Test de décantation de boues de station d'épuration

La réalisation des prestations d'assistance technique a concerné uniquement l'assainissement notamment :

- le diagnostic de fonctionnement des stations d'épuration
- l'audit des dispositifs d'auto surveillance,
- l'appui au service public d'assainissement non collectif,
- l'appui à la rédaction de cahier des charges pour l'élaboration de schéma directeur d'assainissement ou de plan d'épandage des boues,
- la concertation avec les acteurs référents dans le domaine de l'assainissement.

31 audits et bilans de fonctionnement de stations d'épuration ont ainsi été produits en 2014.

En outre, l'Office de l'eau participe aux réunions techniques avec les collectivités notamment en lien avec l'élaboration de leur schéma directeur et zonage d'assainissement ou encore la mise en place d'étude sur la valorisation des boues résiduelles urbaines. Les communes notamment de Saint-Benoît, de Saint-André, de la CINOR, de Saint-Pierre ont associé l'Office dans leur comité technique.



### 1.4.3. Le partage des compétences

L'adhésion de l'Office à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) permet l'accès aux informations à caractère technique, juridique, financier et réglementaire en rapport avec les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces analyses alimentent les réflexions internes à l'Office et sont mises à disposition des autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement via notamment un réseau local de 70 acteurs identifiés à ce jour dans le domaine de l'assainissement.

Par ailleurs, en 2014 une quarantaine de réponses techniques ou juridiques ont été apportées, par l'Office de l'eau en collaboration parfois avec les services de la FNCCR, aux acteurs réunionnais suite à leurs interrogations.

Ces éclairages améliorent l'aide à la décision pour une meilleure mise en œuvre des actions au sein des services en charge de l'assainissement.

Face à la demande forte des collectivités de se former, l'Office de l'eau a organisé une formation sur le traitement des eaux usées en avril 2014.

18 participants ont assisté au module initiation, de 3 jours, et 17 participants ont suivi le module perfectionnement, sur une durée de 6 jours. Les exploitants du secteur privé des ouvrages d'assainissement ont été associés à ces formations.

### 1.4.4. Les contributions d'expertise

L'expertise territoriale vise à mieux faire prendre en compte les enjeux environnementaux dans les documents de planification, à promouvoir les actions de connaissance, de protection de la ressource en eau et de restauration des milieux.

La contribution de l'Office se distingue selon les groupes de travail et de réflexion tels que :

- ✚ Le porter à connaissance :
  - le Comité régional d'orientation et de suivi Ecophyto,
  - le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST),
  - le Comité sécheresse,
  - le Comité consultatif de la réserve nationale marine de La Réunion et la réserve naturelle de l'étang de Saint Paul ;
  
- ✚ Les documents de gouvernance :
  - Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI),
  - Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
  - La « gestion intégrée mer-littoral » (GIMEL), dans la région Ouest,
  - la révision du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPDGND),
  - l'élaboration du plan départemental de l'eau et des aménagements hydrauliques du Conseil Général ;
  
- ✚ Les ateliers thématiques concernant :
  - l'évolution des arrêtés ministériels du programme de surveillance et d'évaluation de l'état des eaux au titre code de l'environnement,
  - la faisabilité d'un observatoire du réchauffement climatique à l'échelle de l'Océan indien,
  - l'évaluation environnementale du transfert des eaux d'Est en Ouest,
  - la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration du Grand Prado,
  - l'eutrophisation des récifs coralliens et la définition des indicateurs pertinents (Eutrolag),
  - la gestion des résidus d'épuration du bassin Sud-Ouest et la valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées de Pierrefonds,
  - l'impact des procédures de classement des cours d'eau,
  - les pratiques et usages des produits phytosanitaires dans les Zones Non Agricoles,
  - l'évaluation des pratiques agricoles à proximité des captages d'eau du Port,
  - l'incidence écologique et socio-économique de la truite *arc-en-ciel* à la Réunion,
  - l'étude scientifique de *Kuhlia Rupestris* à la Rivière Sainte Etienne.

### 1.4.5. Les séminaires

L'Office de l'eau Réunion a contribué à un séminaire organisé par pS-Eau (programme de solidarité en rapport avec l'eau), à Antananarivo, Madagascar, les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014, sur les thèmes des enjeux de l'eau et de l'assainissement à La Réunion, et du système d'information sur l'eau.

L'Université de La Réunion a organisé les 30 et 31 octobre 2014 un colloque pluridisciplinaire « Droit, économie et gestion de l'eau dans la zone Océan indien »

Ce colloque a permis de faire le point sur la situation de l'eau à La Réunion, à Mayotte, aux Comores, à Maurice et à Rodrigues.

Au-delà de sa contribution financière à ce colloque, l'Office de l'eau Réunion a participé aux travaux, en particulier au sujet de la tarification de l'eau et de la coopération territoriale.



Les Rencontres de l'eau 2014

Comme chaque année, l'Office de l'eau Réunion organise les Rencontres de l'eau, séminaire destiné aux acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire. La 6<sup>ème</sup> édition a eu lieu au Palais de la source le 20 novembre 2014 en partenariat avec le Département de La Réunion et a réuni environ 130 personnes. Cette édition placée sous le signe de l'approvisionnement en eau des Hauts de l'île et des zones isolées a permis de partager un diagnostic ainsi que des pistes de réflexions lors d'ateliers organisés par micro-région.

## 2. LA SENSIBILISATION ET LA PEDAGOGIE

L'année 2014 a été marquée par la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation aux économies d'eau : *GASPIPA'LI GASPIPA'LO*.

Le partenariat initié en 2012 entre l'Agence de santé de l'Océan indien, la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Département de La Réunion, Cise Réunion, Saphir, Veolia et l'Office de l'eau Réunion, a été complété par l'arrivée de La Créole au sein du groupe de travail. Des supports de communication ont été créés : une affiche, un spot radio, un spot télé et une page facebook ([www.facebook.com/gaspipalo](http://www.facebook.com/gaspipalo)). L'ensemble des supports a été diffusé à partir de septembre 2014, en période d'été, afin d'inciter, sous forme humoristique et en chanson, le public à faire des économies d'eau.



Cette année encore, l'Office de l'eau Réunion a relayé au niveau local la *Journée mondiale de l'eau* créée sous l'égide des Nations Unies. Cette année, le thème retenu était *l'eau et l'énergie*. L'établissement a créé un quizz sur ce thème, accessible depuis son site internet [www.eaureunion.fr](http://www.eaureunion.fr).

L'Office de l'eau Réunion a reçu en 2014 – comme à peu près tous les ans - une quarantaine de demandes d'interventions pédagogiques pour tout public : scolaires, professionnels, grand public...

L'établissement a contribué notamment à la formation des animateurs du temps périscolaire de la mairie de Saint-André aux questions liées à l'eau.

L'établissement est intervenu sous forme d'animation de stand à la *Fête de la science* au Parc des expositions de Saint-Denis, aux *Rencontres écoresponsables* organisées par le Lycée de Bras-Panon, à la *Journée nationale de l'eau, de la pêche et des milieux aquatiques* à Saint-André, à *Rivière en fête* à Ilet Quinquinna, à *Flore et halle au Port* et à la *Fête de la truite* à la Rivière Langevin, lors de la *Semaine du développement durable* à l'Université de La Réunion, lors de l'opération *La grande lessive* organisée à Saint-Denis. Deux ateliers ont été mis en œuvre à l'occasion de ces manifestations : l'atelier sur la qualité de l'eau, créé en 2012 et qui continue à être utilisé ; l'atelier de démonstration des économies d'eau créé en 2014.

L'établissement est intervenu en milieu scolaire à la demande des enseignants, tout au long de l'année, que ce soit dans les classes de maternelle, de primaire, de collège et de lycée. Il est également intervenu lors d'une conférence sur l'eau organisée à la médiathèque du Tampon.

L'Office de l'eau Réunion continue à diffuser ses supports de communication sur internet, ses dépliants et affiches à la demande. Il continue à prêter le jeu *Péripludo* aux établissements scolaires ainsi que l'exposition *Sublimin'eau*. Acquisée en 2013, cette exposition a été prêtée à des établissements d'enseignement et des médiathèques pendant 49 jours en 2014.

### **3. LE PROGRAMME DES ACTIONS ET TRAVAUX DU BASSIN**

#### **3.1. Les subventions attribuées en 2014**

L'Office de l'eau Réunion a reçu cette année 56 demandes de subvention. On note une sensible augmentation des demandes. Pour rappel, 40 dossiers ont été réceptionnés l'année précédente. 6 demandes de financement ont été refusées. 43 dossiers ont été agréés pour un montant total de 4,8 millions d'euros. 23 dossiers ont été soldés. 134 dossiers restent en cours de réalisation.

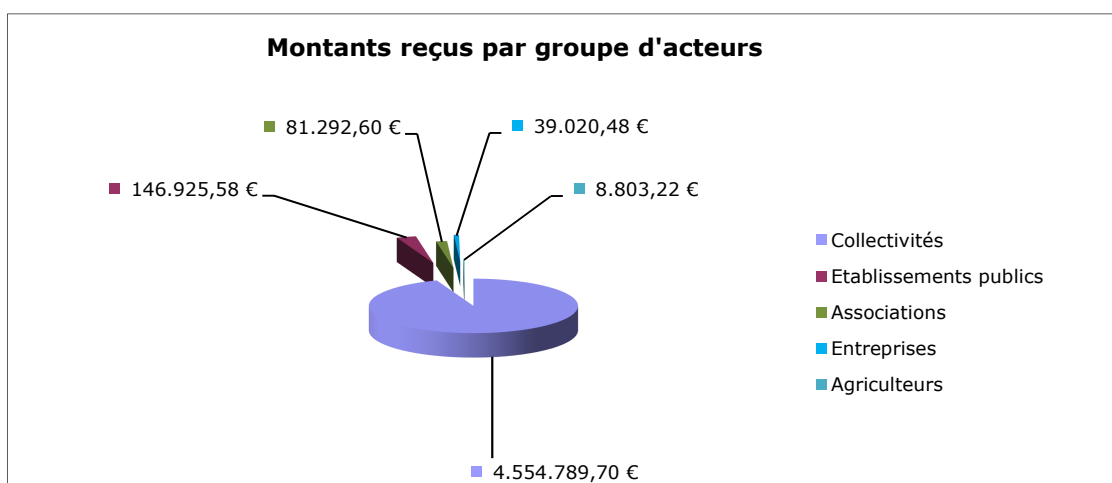
La liste des aides attribuées est disponible en annexe 1.



**Atelier de démonstration des économies d'eau, Fête de la science 2014**



**Intervention au Collège Leconte de Lisle, Saint-Louis**



Acteurs	Quels projets « types » ?	Aide moyenne / projet
Collectivités : 21 projets	Renouvellement de réseaux d'eau potable	216 895 €
Établissements publics : 5 projets	Connaissance des milieux aquatiques	29 385 €
Associations : 7 projets	Sensibilisation du public aux questions liées à l'eau	11 613 €
Entreprises : 3 projets	Recherche de substances dangereuses pour l'eau	13 007 €
Agriculteurs : 7 projets	Renouvellement de goutteurs pour l'irrigation	1 258 €

La politique d'aide de l'Office de l'eau touche une diversité d'acteurs locaux. Cependant son intervention pour l'essentiel au profit des collectivités bénéficie en premier lieu aux usagers des services publics d'eau et d'assainissement.

### 3.2. L'avancement du PPA 2010-2015

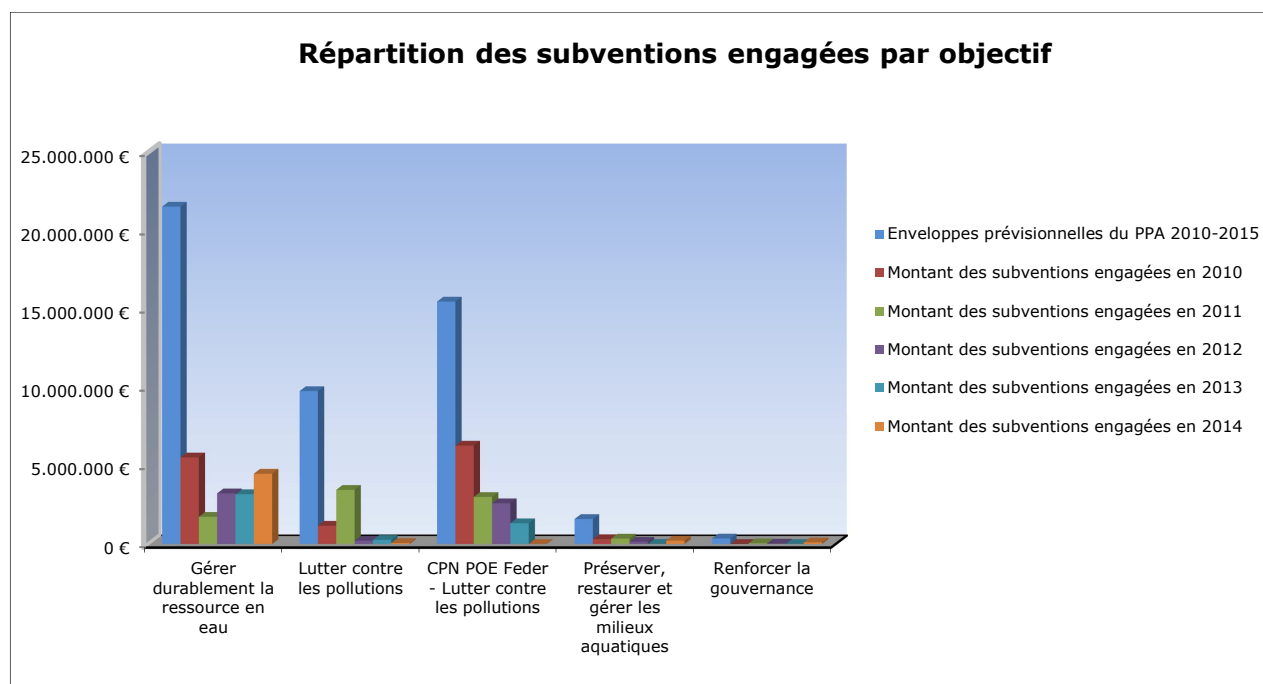
Au cours de l'année 2014, les enveloppes du programme pluriannuel d'aide financière (PPA) 2010-2015 ont fait l'objet de plusieurs modifications :

- abondement d'un montant de 45 841 €, suite au désengagement de subventions attribuées sur la période 2006-2009,
- affectation du remboursement partiel de la dette de la Saphir, soit un montant de 689 600 €, sur les objectifs 1 « gérer durablement la ressource en eau » et 4 « renforcer la gouvernance »,
- transfert de 2 millions d'euros de l'enveloppe de l'objectif 2 « lutter contre les pollutions hors contrepartie nationale des programmes opérationnels européens » de 2 M€ vers l'enveloppe de l'objectif 1 « gérer durablement la ressource en eau ».

Le tableau ci-dessous rappelle l'affectation initiale des enveloppes du PPA 2010-2015 ainsi que les modifications apportées en 2013 et 2014, selon les éléments précités :

Objectif	Enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015		Modification des enveloppes en 2013		Modification des enveloppes en 2014	
Gérer durablement la ressource en eau	13 460 000,00 €	28,34%	19 168 075,79 €	40,00%	21 530 360,30 €	44,25%
Lutter contre les pollutions	7 790 000,00 €	16,40%	11 755 714,04 €	24,53%	9 755 714,04 €	20,05%
CPN POE Feder - Lutter contre les pollutions	25 000 000,00 €	52,64%	15 439 532,67 €	32,22%	15 439 532,67 €	31,73%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	900 000,00 €	1,90%	1 211 928,37 €	2,53%	1 581 928,37 €	3,25%
Renforcer la gouvernance	342 793,31 €	0,72%	342 793,31 €	0,72%	345 950,21 €	0,71%
<b>TOTAL</b>	<b>47 492 793,31 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>47 918 044,18 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>48 653 485,59 €</b>	<b>100,00%</b>

### 3.2.1. Cumul des engagements financiers de 2010 à 2014



Objectif	Enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015	Montant des subventions engagées en 2010	Montant des subventions engagées en 2011	Montant des subventions engagées en 2012	Montant des subventions engagées en 2013	Montant des subventions engagées en 2014	Taux de programmation au 31/12/2014
Gérer durablement la ressource en eau	21 530 360,30 €	5 483 251,85 €	1 721 376,46 €	3 207 496,45 €	3 155 404,68 €	4 454 271,57 €	83,70%
Lutter contre les pollutions	9 755 714,04 €	1 158 352,81 €	3 430 585,09 €	210 236,30 €	260 785,17 €	62 392,06 €	52,51%
CPN POE Feder - Lutter contre les pollutions	15 439 532,67 €	6 234 771,18 €	2 979 319,75 €	2 578 238,41 €	1 313 509,28 €	0,00 €	84,88%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	1 581 928,37 €	306 847,47 €	341 111,33 €	144 135,48 €	3 500,00 €	212 442,60 €	63,72%
Renforcer la gouvernance	345 950,21 €	2 036,71 €	41 534,69 €	26 328,00 €	0,00 €	101 725,35 €	49,61%
<b>TOTAL</b>	<b>48 653 485,59 €</b>	<b>13 185 260,02 €</b>	<b>8 513 927,32 €</b>	<b>6 166 434,64 €</b>	<b>4 733 199,13 €</b>	<b>4 830 831,58 €</b>	<b>76,93%</b>

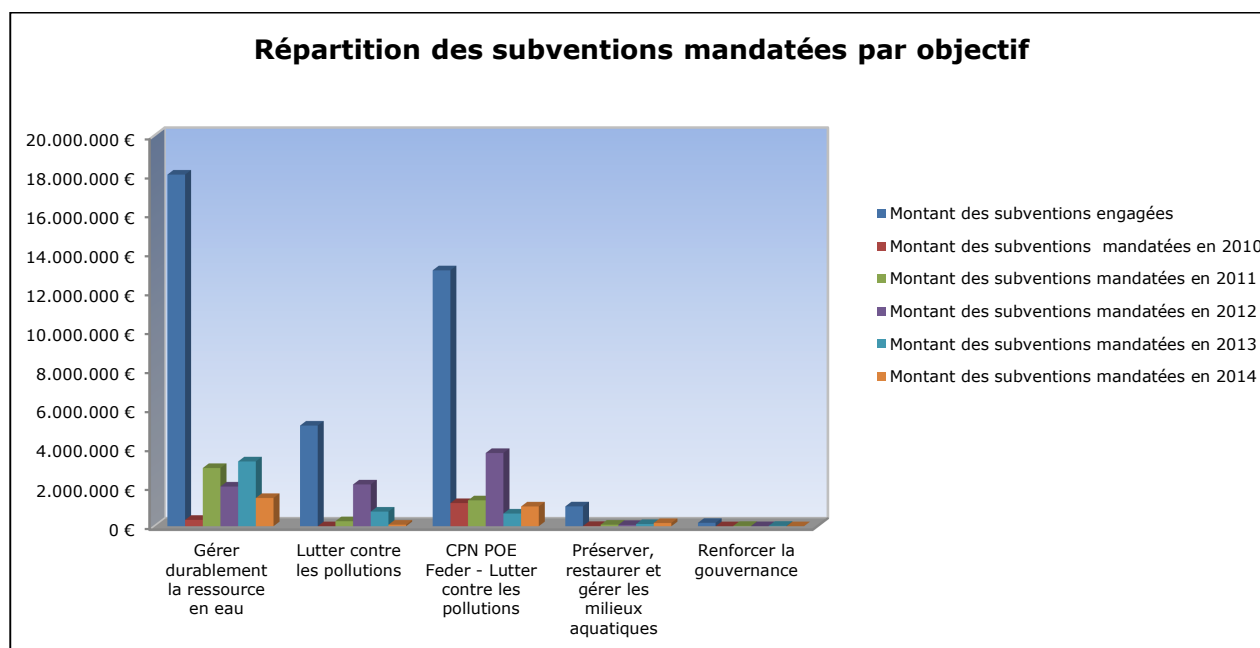
Après avoir mobilisé entre 6 et 13 millions d'euros depuis le début du programme, les engagements financiers de l'Office de l'eau se sont stabilisés aux alentours de 4,7 millions d'euros depuis 2013. Cette tendance est confirmée avec 4,8 millions d'euros en 2014.

A noter que les thématiques « *gérer durablement la ressource en eau* » et « *renforcer la gouvernance* » connaissent cette année un fort accroissement des aides accordées par l'Office de l'eau. Ces engagements représentent respectivement 4,4 millions d'euros et 100.000 euros en 2014. En effet, l'Office est l'unique cofinancier de projets de renouvellement de réseau d'alimentation en eau potable ce qui constitue l'essentiel des demandes sur la première thématique et ce qui représente 92% de sa participation financière globale. Par ailleurs cette hausse sensible sur la deuxième thématique assoit aisément la position de l'établissement en tant que chef de file de la gouvernance de l'eau dans le bassin.

### 3.2.2. Le règlement de la contrepartie nationale lié à la clôture des programmes opérationnels européens 2007-2013

A contrario, l'enveloppe consacrée à la thématique « CPN POE Feder – lutter contre les pollutions » peine à être mobilisée. En effet cela s'explique, d'une part, par les nouvelles modalités de calcul des aides européennes suite au contrôle de la Commission interministérielle de coordination des contrôles et d'autre part, par la réorganisation de la gestion des programmes opérationnels européens, en cette fin du cycle de programmation 2007-2013 et en attente de la mise en place de la programmation 2014-2020.

### 3.2.3. Cumul des mandatements de 2010 à 2014



Objectif	Montant des subventions engagées	Montant des subventions mandatées en 2010	Montant des subventions mandatées en 2011	Montant des subventions mandatées en 2012	Montant des subventions mandatées en 2013	Montant des subventions mandatées en 2014	Taux de mandatement au 31/12/2014
Gérer durablement la ressource en eau	18 021 801,01 €	323 263,83 €	2 962 213,45 €	2 018 622,84 €	3 297 499,47 €	1 437 494,20 €	55,71%
Lutter contre les pollutions	5 122 351,43 €	0,00 €	255 156,83 €	2 126 435,94 €	744 427,93 €	77 417,18 €	62,54%
CPN POE Feder - Lutter contre les pollutions	13 105 838,62 €	1 176 551,04 €	1 317 357,44 €	3 727 078,48 €	643 746,96 €	1 003 905,73 €	60,04%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	1 008 036,88 €	12 718,89 €	77 048,57 €	65 359,92 €	110 974,72 €	164 806,00 €	42,75%
Renforcer la gouvernance	171 624,75 €	0,00 €	15 000,00 €	5 200,00 €	19 138,13 €	0,00 €	22,92%
<b>TOTAL</b>	<b>37 429 652,69 €</b>	<b>1 512 533,76 €</b>	<b>4 626 776,29 €</b>	<b>7 942 697,18 €</b>	<b>4 815 787,21 €</b>	<b>2 683 623,11 €</b>	<b>57,66%</b>

La baisse des mandatements en 2014 s'explique par le retard pris dans la clôture des programmes opérationnels européens 2007-2013 ; l'intervention de l'Office de l'eau comme contrepartie nationale représente un de ses engagements financiers les plus importants.

En cinq ans d'exécution de la programmation, le taux d'engagement atteint 77% des enveloppes prévisionnelles du programme d'aides prévu pour six ans et le taux de mandatement s'élève à 58% des engagements financiers pris par l'Office de l'eau Réunion.

### 3.2.4. L'Office de l'eau Réunion : acteur du développement durable du territoire

Représentant un financeur majeur dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des milieux aquatiques et de la gouvernance, l'établissement a injecté sur le territoire réunionnais depuis le début de ce deuxième programme pluriannuel d'aides 37.429.653 € pour un coût global des projets atteignant les 238.446.384 €.

## 4. LES RESSOURCES STRATEGIQUES DE L'OFFICE

### 4.1. Les ressources humaines

#### 4.1.1. Effectif

Les effectifs de l'Office de l'eau Réunion se sont accrus de deux équivalent temps plein travaillé, soit **30 agents** occupant chacun un emploi permanent au tableau des effectifs.

29 agents exercent à temps plein et 1 à temps partiel (80%) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Courant 2014, les emplois permanents suivants ont été déclarés vacants :

- **Animateur médiateur scientifique**, renouvellement pour un an du contrat de l'agent recruté en 2013, sur la base de l'article 3-2 de la loi de 1984.
- **Technicien assainissement**, recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.
- **Chargé d'opération aides financières**, recrutement d'un agent inscrit sur liste d'aptitude dans le cadre d'un détachement pour accomplissement du stage.
- **Ingénieur d'études** au service ressources : emploi pourvu par recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi de 1984.

L'office a recruté 1 emploi d'avenir dans le domaine de la qualité et la mesure de l'eau et de la production de données sur l'eau par contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2014 pour une durée de 36 mois.

L'Office a poursuivi sa politique de recrutement d'apprentis. Deux agents ont été recrutés : un apprenti au CFA de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Réunion dans le cadre de la préparation du diplôme de développeur intégrateur des solutions *intranet - extranet* et un autre au CFA de l'université de la Réunion dans le cadre de la préparation de diplôme de licence professionnelle *activités et techniques de communication*.

### 3 agents ont bénéficié d'un avancement de grade :

- 1 adjoint administratif principal du 2<sup>nd</sup> grade à adjoint administratif principal du 1<sup>er</sup> grade.
- 1 ingénieur territorial à ingénieur territorial principal.
- 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>NOMBRE D'AGENTS</b>	30	34
<b>REPARTITION PAR SEXE</b>	<i>21 hommes – 9 femmes</i>	24 hommes – 10 femmes
<b>MOYENNE D'AGE</b>	<i>38.5 ans</i>	37.5 ans
<b>STATUT</b>	<i>25 titulaires – 3 contractuels de droit public – 1 apprenti</i>	27 titulaires – 3 contractuels de droit public – 1 emploi d'avenir et 3 apprentis
<b>CATEGORIE HIERARCHIQUE</b>	<i>14 A, 7 B, 9 C</i>	16 A, 9 B, 9 C,

Globalement, eu égard au développement des activités de l'Office, la politique des ressources humaines est dynamique en termes de recrutement.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Effectif	12	13	15	18	22	21	23	23	26	27	30	34

#### 4.1.2. Formation

Les agents ont suivi au cours de l'année 2014, différentes formations obligatoires ou formation continue dans le cadre du catalogue du Centre national de la fonction publique territoriale et conforme au plan de formation 2013-2016 de l'Office de l'eau.

L'Office de l'eau contribue également à la formation dans les domaines de l'eau. Ainsi, en 2014, 4 étudiants stagiaires ont intégré les équipes techniques pour des périodes de 1 mois à 4 mois selon leur cursus de brevet de technicien supérieur, licence professionnelle, master, diplôme d'ingénieur : 9 mois et 10 jours d'équivalents temps plein ont été employés, et 6 mois et 17 jours ont donné lieu à indemnités de stage.

#### 4.1.3. Politique sociale

Depuis avril 2007, le personnel de l'Office de l'eau bénéficie d'une prise en charge partielle, à hauteur de 50%, pour l'acquisition mensuelle de carnet de 14 tickets restaurants. Cette prestation entre dans le cadre des prestations d'action sociale prévues par l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. La valeur faciale du ticket initialement fixée à 5 € a été revalorisée en janvier 2009 à 5,50 €, et en janvier 2011 à 6 € avec une revalorisation de la dotation mensuelle à 15 tickets.

La dotation mensuelle a été revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est passée de 15 à 17 tickets.

La collectivité s'est engagée dans le **financement de la protection sociale complémentaire des agents** dans la cadre des contrats labellisés :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Au 31 décembre 2014, 19 agents bénéficient de la participation à la *complémentaire santé*. Le coût de la participation pour l'Office est de 5.443,32 € pour l'année 2014, charges comprises.

## 4.2. Les redevances d'usage de l'eau

Redevances	Assiettes	Recettes
Pour prélèvement de la ressource en eau	Récupération par les exploitants du service d'eau auprès des abonnés au service	7 315 545,63 €
Pour protection des milieux aquatiques	1 redevable / 1 103 cartes de pêche	7 859,60 €
Pour pollutions diffuses	71 redevables, dont 21 payants	413 995,27 €
Pour obstacle sur cours d'eau	3 redevables / 10 ouvrages	12 930,00 €
Pour pollution de l'eau d'origine domestique	Récupération par les exploitants du service d'eau auprès des abonnés au service	1 236 468,19 €
Pour modernisation des réseaux de collecte – eau domestique		543 278,29 €
Pour pollution de l'eau d'origine non domestique	16 redevables, dont 13 payants	270 105,17 €
Pour modernisation des réseaux de collecte – eau non domestique		9 632,75 €
Pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage	31 redevables, dont 8 payants	6 353,59 €
<b>total</b>		<b>9 816 168,49 €</b>

L'année 2014 marque un tournant dans la stratégie de financement des actions dans le domaine de l'eau menée par l'Office. En effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et conformément aux délibérations des instances de bassin de La Réunion, le taux de certaines redevances d'usage de l'eau est modifié (Se reporter à l'annexe 2 : les taux des redevances applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Sur la base de ces nouveaux taux de redevances la capacité financière d'intervention de l'Office comme acteur du bassin augmentera de 10%. La redevance pour pollution de l'eau deviendra la principale ressource financière de l'Office.

### 4.2.1. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

La redevance *prélèvement* est due par toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau. Déclaré en 2014, le volume total d'eau prélevé en 2013 hors hydroélectricité est de 215,7 millions de m<sup>3</sup> d'eau soit une diminution par rapport à l'année précédente de 4,4%.

USAGE	Eau potable		Irrigation		Activité industrielle		Autres usages		TOTAL	
Prélèvement 2010 (m <sup>3</sup> )	144 691 868		61 357 904		10 497 502		5 486 773		222 034 047	
Prélèvement 2011 (m <sup>3</sup> )	142 537 274	-1,5%	63 728 616	3,9%	11 410 434	8,7%	9 504 314	73,2%	227 180 638	2,3%
Prélèvement 2012 (m <sup>3</sup> )	142 759 161	0,2%	70 122 282	10,0%	10 682 384	-6,4%	2 063 899	-78,3%	225 627 726	-0,7%
Prélèvement 2013 (m <sup>3</sup> )	140 761 674	-1,4%	63 115 380	-10,0%	10 717 328	0,3%	1 081 186	-47,6%	215 675 568	-4,4%

Les prélèvements destinés à l'eau potable baissent de 1,4% par rapport à 2012. Cette baisse peut être interprétée comme un signe d'amélioration des rendements de réseaux et ou d'une consommation plus raisonnée des usagers.

Le volume prélevé pour l'irrigation baisse de 10% par rapport à 2013 alors qu'il était en augmentation de 10% sur la période précédente lié notamment à la période de sécheresse de 2012.

Les prélèvements liés à un usage industriel se sont stabilisés.

Le volume prélevé pour les prélèvements « autres usages » affichent une diminution importante pour la deuxième année consécutive (-47,6%). Il s'agit des prélèvements servant à la production d'énergie renouvelable, à la réalimentation du milieu naturel ainsi que des prélèvements dont les volumes sont inférieurs au seuil de recouvrement de la redevance (10 000 mètres cube d'eau prélevée par an).



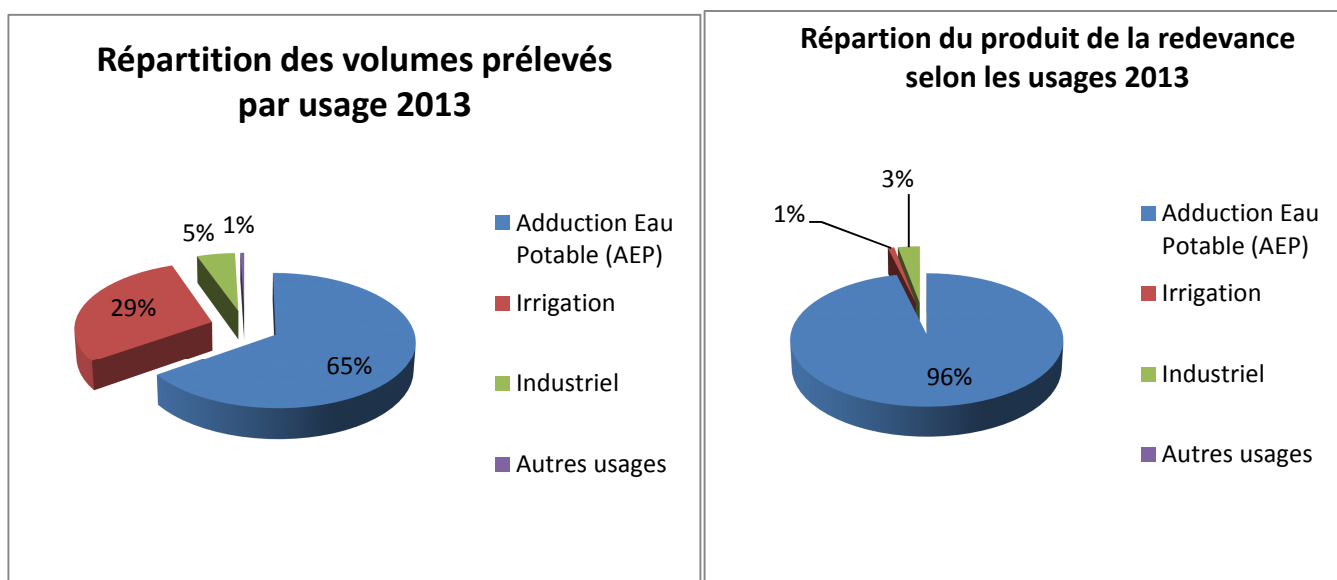
Cette baisse importante s'explique par l'amélioration du dispositif de régulation des eaux arrivant de la galerie de Salazie.

D'un point de vue financier la recette globale de la redevance *prélèvement* connaît une légère baisse (1,43%).

USAGE	Eau potable	Irrigation	Activité industrielle	TOTAL
<b>Taux de la redevance</b>	0,050 €/m3	0,001 €/m3	0,020 €/m3	
Produit des redevances* 2011	7 126 863,70 €	63 728,62 €	228 208,68 €	<b>7 418 801,00 €</b>
Produit des redevances* 2012	7 137 958,05 €	70 122,28 €	213 647,68 €	7 421 728,01 €
Produit des redevances* 2013	7 038 083,70 €	63 115,37 €	214 346,56 €	<b>7 315 545,63 €</b>
<b>Variation de la recette 2013/2012</b>	-1,40%	-9,99%	0,33%	-1,43%

\* Sont exclus les montants de redevance inférieurs à 100€

Alors que le volume prélevé pour l'usage d'eau potable représente 65% du volume global de l'eau prélevé, sa contribution au produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est de 96%.



#### 4.2.2. La redevance pour protection des milieux aquatiques

La redevance pour protection des milieux aquatiques s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur la rémunération des cartes de pêche gérées par la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA).

Recouvré en 2014, le montant de cette redevance pour l'année 2013 est de 7 859,60€.

Activité	Taux de la redevance	Recettes						Variation 2013/2012
		2011		2012		2013		
Pêche à l'année	8,80 €	908 cartes	7 990,40 €	863 cartes	7 594,40 €	863 cartes	7 594,40 €	0,00%
Pêche à la quinzaine	3,80 €	7 cartes	26,60 €	12 cartes	45,60 €	9 cartes	34,20 €	-25,00%
Pêche à la journée	1,00 €	213 cartes	213,00 €	223 cartes	223,00 €	231 cartes	231,00 €	3,59%
<b>Total</b>		<b>1128 cartes</b>	<b>8 230,00 €</b>	<b>1098 cartes</b>	<b>7 863,00 €</b>	<b>1 103 cartes</b>	<b>7 859,60 €</b>	<b>-0,04%</b>

#### 4.2.3. La redevance pour pollutions diffuses

La redevance pour pollutions diffuses est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette redevance est assise sur les quantités de substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et classées en trois catégories selon leur dangerosité.

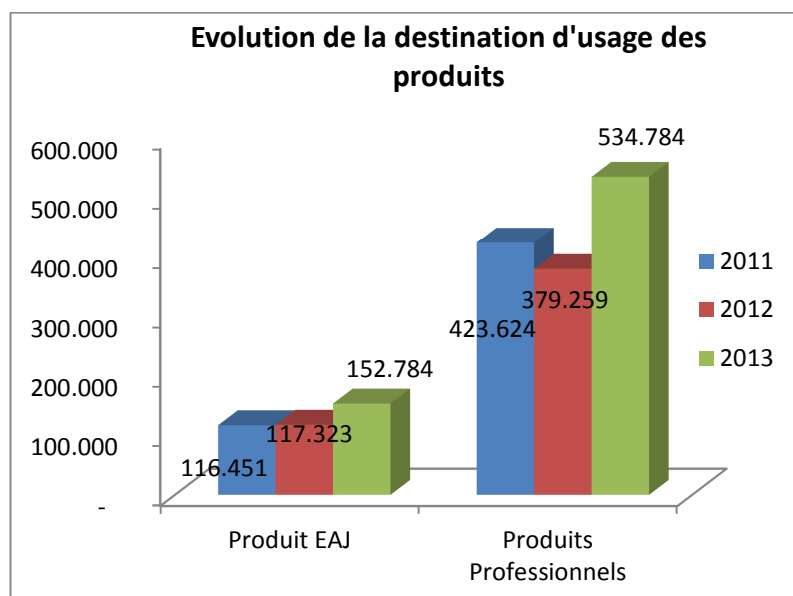
Catégorie des substances	Evolution des taux ( /litre ou kg de substance active)			
	Janv.-09	juil.-09	janv.-10	janv.-11
Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes	3,00 €	3,70 €	4,40 €	5,10 €
Substances dangereuses pour l'environnement ne relevant pas de la famille chimique minérale	1,20 €	1,50 €	1,70 €	2,00 €
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,90 €

Au titre de l'année 2012, 71 redevables ont été identifiés, dont 21 sont concernés par la redevance ; Les autres ayant une redevance inférieure à 100 € sont exonérés. Le montant de la recette est de 413 995,27 €.

Les déclarations des redevables permettent de constater :

- 466 spécialités commerciales, dont 191 pour lesquelles l'emploi est autorisé dans les jardins (EAJ),
- 687.567 unités (litres ou kg) de produits commercialisés dont 152.783 unités EAJ (24%),
- 210.266 unités de substances actives contenues dans les produits.

*cf. annexe 3* : Déclinaison des déclarations d'assiette de la redevance pour pollutions diffuses



Pour 2013 il y a manifestement une augmentation de l'utilisation des produits phytosanitaires. En comparaison avec les données déclarées en 2012, on constate une augmentation du nombre de spécialités commerciales déclarées (7,1%), cette augmentation est plus marquée pour les produits EAJ (37,4%). De même, les quantités de produits vendues augmentent également (38,5%), cette augmentation est également observée pour les produits EAJ (30,2%). La quantité de substance contenue dans les produits augmente de 7,2%.

*cf. annexe 4* : Redevance pour pollutions diffuses 2013 - Quantités des 20 principales substances, entrant dans la composition des produits commercialisés et représentant plus de 80% du total commercialisé de 2011 à 2013

Au regard des variations des quantités de substances utilisées, il y a une augmentation de plus de 10% pour 2 produits contenant des substances de catégories 3 (Diquat, Glufosinate ammonium) entrant dans la composition des herbicides destinés à un usage professionnel, une augmentation de plus de 21% pour 1 fongicide contenant une substance de catégorie 2 (Mancozèbe) et une augmentation importante pour les produits contenant du Metribuzine. Cette augmentation s'explique par le fait que le produit n'est plus autorisé dans la catégorie EAJ en 2013 ; comparativement à 2012 la quantité cumulée pour l'usage professionnel et EAJ de 2013 est en augmentation de 8%.

#### 4.2.4. La redevance pour obstacles sur les cours d'eau

La redevance pour obstacles sur les cours d'eau est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ; elle est due par toute personne propriétaire ou concessionnaire d'un ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau.

Sont exonérés de cette redevance les ouvrages :

1. faisant partie d'installations hydroélectriques assujetties à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
2. dont la dénivelée est inférieure à 5 mètres de hauteur,
3. dont le débit moyen interannuel au droit de l'ouvrage est inférieur à 0,3 mètre cube par seconde.

La redevance est assise sur le produit, exprimé en mètres, de la dénivelée entre la ligne d'eau à l'amont de l'ouvrage et la ligne d'eau à l'aval par le coefficient de débit du tronçon de cours d'eau au droit de l'ouvrage et par un coefficient d'entrave.

Le taux de la redevance est fixé à 150€ par « équivalent mètre ».

Au titre de l'année 2013, 3 redevables sont concernés par la redevance. Sur les 16 ouvrages recensés, 10 sont concernés par la redevance. La recette totale s'élève à 12 930€.

*cf. annexe 5* : Détail des recettes de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau en 2013

#### **4.2.5. La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique**

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, est due par :

- (1) Toute personne ou tout établissement ayant une activité domestique ou assimilée et consommant de l'eau quelle que soit son origine : service d'eau potable, forage privé ou source privée équipé d'un compteur ;
- (2) Toute personne ou tout établissement consommant de l'eau (service de distribution d'eau potable, forage privé ou source privée) et ayant une activité de nature industrielle (fabrication, production, ...) et qui n'acquittent pas directement la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, ses rejets d'effluent étant inférieurs aux seuils d'assujettissement ;
- (3) Toute personne dont les consommations en eau ne sont pas comptabilisables (source ou forage non équipé d'un compteur d'eau) mais qui est raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement ;
- (4) Toute personne dont les consommations en eau ne sont pas comptabilisables (source ou forage non équipé de compteur d'eau) mais qui n'est pas raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement.

Sont exonérées les activités d'élevage destinées à la production laitière ou de viande (bâtiments et abreuvoirs) ainsi que les activités d'irrigation des champs et des prairies, les activités d'arrosage des jardins et des espaces verts, uniquement sous réserve d'un branchement spécifique. En effet, les deux premières activités sont soumises à une redevance spécifique à leur activité : il s'agit de la redevance pour pollutions diffuses pour les agriculteurs et de la redevance pour pollution par les activités d'élevage pour les éleveurs.

La redevance est assise sur :

- Les volumes d'eau facturés pour les redevables de la catégorie (1)
- Les volumes d'eau consommés et plafonnés aux 6000 premiers mètres cube par an pour les redevables de la catégorie (2)
- Les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance communale d'assainissement pour les redevable de la catégorie (3)
- Un volume d'eau forfaitaire de 65 mètres cube par habitant pour les redevables de la catégorie (4), volume forfaitaire fixé par l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Le taux de la redevance est fixé à 0,02 € par mètre cube d'eau consommé.

#### **4.2.6. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte « domestique »**

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte « domestique » est due par les personnes qui acquittent la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, qui sont raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.

La redevance est assise sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance communale d'assainissement.

Le taux est fixé à 0,02 € par mètre cube.

La mise en recouvrement de ces redevances se fait sur la base de conventions entre l'Office de l'eau Réunion et chacun des exploitants de réseau. Elles formalisent en outre l'obligation étendue aux offices par l'article D213-48-39-1 du code de l'environnement de verser à l'exploitant du service une rémunération calculée selon les modalités suivantes :

- un montant de 0,30€ hors taxe par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0,90€ hors taxe par abonné au service d'eau.
- en cas de facturation séparée de la fourniture d'eau et de la redevance d'assainissement, les montants indiqués au premier alinéa sont respectivement fixés à 0,15€ et 0,45€.

Recouvré en 2014, le montant de ces redevances pour 2013 est de 2 123 916,26 €.

<b>Redevance</b>	<b>Pollution de l'eau « domestique »</b>	<b>Modernisation des réseaux de collecte « domestique »</b>	<b>Total</b>
Montants facturés 2012	1 505 985,24 €	685 476,92 €	2 191 462,16 €
Montants facturés 2013	1 455 197,48 €	668 718,78 €	2 123 916,26 €
Variation du montant facturés 2013/2012	-3,4%	-2,4%	-3,1%
Montants encaissés 2012	1 429 138,05 €	655 284,83 €	2 084 422,88 €
Montants encaissés 2013	1 236 468,19 €	543 278,29 €	1 779 746,48 €
Variation du montant encaissés 2013/2012	-13,5%	-17,1%	-14,6%
Montants à encaisser sur l'exercice suivant au titre de l'année 2013	218 729,29 €	125 440,49 €	344 169,78 €
Montants encaissés / montants facturés (2013)	85,0%	81,2%	83,8%

Les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement collectif déclarent les volumes facturés au titre des deux redevances mais ils ne règlent que les montants réellement encaissés, la différence est reportée sur l'exercice suivant.

La rémunération du fermier pour le recouvrement de ces deux redevances est liée au nombre de factures émises par les services d'eau potable, elle représente 323 035,88€ soit 18,2% des montants encaissés.

#### **4.2.7. La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique**

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique est due par toute personne dont les activités entraînent le rejet, au-delà d'un certain seuil, d'éléments polluants directement dans le milieu naturel ou par l'intermédiaire d'un réseau de collecte.

L'assiette de la redevance est la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel égale à douze fois la moyenne de la pollution moyenne mensuelle et de la pollution mensuelle rejetée la plus forte.

Par délibération en date du 2 octobre 2013, le Conseil d'administration de l'Office sur la base de l'avis conforme du Comité de Bassin du 25 juin 2013 a voté l'actualisation de la liste des paramètres de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et les taux afférents applicables au 1er janvier 2014.

cf. annexe 6 : Evolution des taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

#### **4.2.8. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte « non domestique »**

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte « non domestique » est due par les personnes qui acquittent la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte. Sont exonérées les personnes qui transfèrent directement leurs eaux usées à la station d'épuration au moyen d'un collecteur spécifique qu'elles ont financé.

La redevance est assise :

- Soit sur le volume d'eau retenu, avant application d'abattements éventuels, pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article L. 224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Soit sur le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement si celui-ci est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement en application d'une convention passée entre l'assujetti et le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Le taux voté appliqué depuis le 1er janvier 2011 est de 0,01€ par m3 d'eau usée.  
 Au titre de l'année 2013, 16 redevables ont été identifiés, dont 13 sont concernés par la redevance ; le montant recouvré est de 279 737,92€.

<i>Redevance</i>	<i>Pollution de l'eau non domestique</i>	<i>Modernisation des réseaux de collecte non domestique</i>	<i>Total</i>
Montants encaissés 2012	124 557,71 €	10 462,38 €	135 020,09 €
Montants encaissés 2013	270 105,17 €	9 632,75 €	279 737,92 €
Variation du montant encaissés 2013/2012	53,9%	-8,6%	51,7%

L'augmentation de la recette pour la redevance pollution de l'eau est liée à l'augmentation du taux qui passe de 1% à 2,5% du taux maximum prévu réglementairement. Cependant cette augmentation reste contenue car elle est atténuée par les efforts réalisés par les industriels pour améliorer la qualité de leurs rejets (mise en place de station de traitement des eaux usées, unité de méthanisation...).

#### **4.2.9. La redevance pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage**

La redevance pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ; Elle est due par toute personne ayant un élevage dont le cheptel est supérieur à 90 *unités gros bétail* (UGB) - 150 UGB pour les exploitations situées en zone de montagne - et dont le chargement est supérieur à 1,4 UGB/ha de surface agricole utilisée. Les espèces animales concernées sont : bovins, porcins et volailles - palmipèdes...

La redevance n'est perçue qu'à partir de la 41<sup>ème</sup> UGB détenue. Le taux de la redevance est de 3€ par UGB.

Au titre de l'année 2013, 31 redevables sont identifiés, dont seulement 8 sont concernés par la redevance ; le montant recouvré est de 6 353,59€ (Pour mémoire : 7 021,21€ en 2012, -9,5%).

### **4.3. Le budget 2014**

La prévision budgétaire 2014 était arrêtée comme suit.

Section	Rappel 2013			2014		
	Reprise résultat	Budget	Total Budget	Reprise résultat	Budget	Total Budget
<b>Fonctionnement</b>	15 447 495,15 €	10 565 141,16 €	26 012 636,31 €	17 577 405,06 €	11 043 281,22 €	28 620 686,28 €
<b>Investissement</b>	1 457 356,58 €	25 177 908,46 €	26 635 265,04 €	6 913 589,52 €	21 483 718,94 €	28 397 308,46 €
<b>Total</b>	<b>16 904 851,73 €</b>	<b>35 743 049,62 €</b>	<b>52 647 901,35 €</b>	<b>24 490 994,58 €</b>	<b>32 527 000,16 €</b>	<b>57 017 994,74 €</b>

La réalisation comptable du budget par chapitre se présente comme suit (chiffres communiqués sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2014).

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>			
	<b>Chapitre</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
011	Charges à caractère général	1 197 671,24 €	1 712 663,56 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 507 975,84 €	1 713 308,97 €
65	Autres charges d'activité	284 389,74 €	232 719,02 €
67	Charges exceptionnelles	24 458,69 €	21 965,20 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 508 628,88 €	6 410 022,60 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 523 124,39 €</b>	<b>10 090 679,35 €</b>
<b>RECETTES</b>			
	<b>Chapitre</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
70	Produits services, domaine, ventes diverses	22 678,22 €	27 288,66 €
73	Impôts et taxes	9 923 857,68 €	9 597 447,44 €
74	Dotations et participations	459 006,59 €	552 485,20 €
75	Autres produits d'activité	15 466,72 €	20 794,89 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	4 046,66 €	5 336,77 €
78	Reprises sur provisions	220 674,46 €	689 600,00 €
013	Atténuation de charges (sauf 6031 et 6611)	5 303,95 €	5 057,55 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>10 651 034,28 €</b>	<b>10 898 010,51 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>			
	<b>Chapitre</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
20	Immobilisations incorporelles	602,18 €	94 097,58 €
204	Subvention d'équipement versée	4 972 764,71 €	2 455 738,73 €
21	Immobilisations corporelles	184 696,48 €	200 203,21 €
23	Immobilisations en cours	26 382,90 €	
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 184 446,27 €</b>	<b>2 750 039,52 €</b>
<b>RECETTES</b>			
	<b>Chapitre</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
040	Opération d'ordre de transferts entre section	5 506 709,88 €	6 408 710,85 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé en N-1	5 132 050,33 €	
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	1 919,00 €	1 800,00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>10 640 679,21 €</b>	<b>6 410 510,85 €</b>

La ventilation des chapitres 65-subventions de fonctionnement, 73-les redevances d'usages de l'eau de la section de fonctionnement et du chapitre 204-subventions d'investissement de la section d'investissement est rappelée ci-dessous :

<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES D'ACTIVITE (sauf 6586)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Variation 2014/2013</b>
65734	Communes et structures intercommunales	112 126,61 €	24 861,70 €	-77,83%
65738	Organismes publics divers	82 883,39 €	94 630,96 €	14,17%
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes	89 379,74 €	110 534,82 €	23,67%
<b>Total</b>		<b>284 389,74 €</b>	<b>230 027,48 €</b>	<b>-19%</b>
<b>204</b>	<b>SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Variation 2014/2013</b>
204141	Subventions biens mobiliers, matériel & études (communes & intercommunalités)	246 204,65 €	224 172,43 €	-8,95%
204142	Subventions bâtiments & installations (communes & intercommunalités)	4 684 576,06 €	2 191 755,92 €	-53,21%
204181	Subventions biens mobiliers, matériel & études (organismes publics divers)	13 343,63 €	34 952,80 €	161,94%
204182	Subventions bâtiments & installations (organismes publics divers)	- €		
20421	Subventions biens mobiliers, matériel & études (personnes de droit privé)	28 640,37 €	4 857,58 €	-83,04%
<b>Total</b>		<b>4 972 764,71 €</b>	<b>2 455 738,73 €</b>	<b>-50,62%</b>
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES (sauf impôts locaux) dont produits rattachés</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Variation 2013/2012</b>
737811	Redevance prélèvement ressource eau	7 203 870,66 €	7 298 867,24 €	1%
7378121	Redevance pollution de l'eau	1 572 335,92 €	1 415 602,46 €	-9,97%
7378122	Redevance pollution diffuses	399 232,13 €	435 672,10 €	9,13%
737813	Redevance modernisation réseau collecte	720 997,76 €	414 432,45 €	-42,52%
737815	Redevance obstacle sur les cours d'eau	11 860,00 €	19 290,00 €	62,65%
737816	Redevance pour protection du milieu aqua	7 860,00 €	7 859,60 €	-0,01%
73788	Autre redevance (élevage)	7 701,21 €	5 723,59 €	-25,68%
<b>Total</b>		<b>9 923 857,68 €</b>	<b>9 597 447,44 €</b>	<b>-3,29%</b>

En 2014, les dépenses du chapitre 65 correspondant aux subventions de fonctionnement versées dans le cadre du programme d'aides baissent.

Pour la deuxième année consécutive, il est constaté une baisse significative du paiement des subventions d'investissement (chapitre 204) du programme d'aides de l'Office 2010-2015, en lien avec les délais d'exécution des travaux.

Au terme de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2014, les dépenses engagées non mandatées en section d'investissement s'élèvent à 5 263 225,19 € incluant les subventions d'investissement du programme pluriannuel d'aide financière de la période 2006-2009 incomplètement réalisées.

La recette globale des redevances accuse une légère baisse (3.29%). La baisse est plus importante pour les redevances pollutions et modernisation des réseaux de collecte liée notamment au rythme de facturation et de recouvrement. L'augmentation importante de la redevance obstacle est liée à des opérations de régularisation sur les exercices précédents.

L'affectation « *Autorisation de programme* » ou « *Autorisation d'engagement* » du programme pluriannuel d'aides 2010-2015 se présente comme suit :

Autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE)	AP 2010/01 : PPA 2010/2015 HORS COFINANCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DU POE FEDER	AP 2010/02 : COFINANCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DU POE FEDER	AE 2010/03 : PPA 2010-2015 - subvention de fonctionnement	Total PPA 2010-2015
<b>Montant</b>	30 172 801,34 €	15 439 532,67 €	3 041 151,58 €	48 653 485,59 €
<b>Montant Mandaté</b>				
2010	323 263,83 €	1 176 551,04 €	12 718,89 €	1 512 533,76 €
2011	3 213 357,00 €	1 317 357,00 €	96 062,18 €	4 626 776,18 €
2012	4 132 578,50 €	3 727 078,68 €	83 040,00 €	7 942 697,18 €
2013	3 972 789,50 €	643 746,96 €	199 250,75 €	4 815 787,21 €
2014	1 451 833,27 €	1 003 905,73 €	227 884,38 €	2 683 623,38 €
<b>Total mandaté</b>	13 093 822,10 €	6 864 733,68 €	391 071,82 €	20 349 627,60 €
<b>Taux de mandatement</b>	43,40%	44,46%	12,86%	41,83%

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2014 se monte à **20 048 059,06 €** (alors qu'il était au 31 décembre 2013 de **15 332 596,07 €**). Cette augmentation s'explique d'une par le faible niveau de mandatement des subventions d'investissements (chapitre 204) et d'autre part par la stabilité des recettes des redevances. L'accélération du rythme de mandatement prévue en 2014 ne s'est pas réalisée elle devrait se confirmer en 2015 avec la fin de période du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 de l'Office et la fin de l'exécution des programmes opérationnels européens 2007-2013.

Le moment de tension de la trésorerie de l'Office est estimé se situer largement au-delà de la période de programmation en cours 2010-2015.



## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des aides financières attribuées en 2014

Attributaire	Projet	Montant global du projet	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Montant de subvention	Taux de subvention / montant global de subvention
MOUTAMA Jean-François	Renouvellement de goutteurs	4 328,00 €	4 060,00 €	50,00%	2 030,00 €	46,90%
TAYE Marie Françoise	Renouvellement de goutteurs	1 620,00 €	1 620,00 €	50,00%	810,00 €	50,00%
SINAPAYEL Jean-Claude	Renouvellement de goutteurs	1 640,50 €	1 640,50 €	50,00%	820,25 €	50,00%
CALIMOUTOU ONIEN Jean-Daniel	Renouvellement de goutteurs	580,00 €	580,00 €	50,00%	290,00 €	50,00%
EARL goûts et saveurs des Makes	Renouvellement de goutteurs	3 973,75 €	3 973,75 €	50,00%	1 986,87 €	50,00%
TAÏDE Noëlle Dominique	Renouvellement de goutteurs	576,00 €	576,00 €	50,00%	288,00 €	50,00%
SENNY PALANY Jean-Luc	Renouvellement de goutteurs	5 202,63 €	5 156,20 €	50,00%	2 578,10 €	49,55%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2011 - Saint-Joseph	807 143,27 €	483 956,59 €	50,00%	241 978,30 €	29,98%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2011 - Saint-Philippe	688 992,62 €	367 109,73 €	55,00%	201 910,35 €	29,31%
Commune de Saint-André	Renouvellement du réseau AEP - secteur Sarabé	883 236,00 €	137 674,73 €	60,00%	82 604,84 €	9,35%
Commune de Saint-André	Renouvellement du réseau AEP - route de Cambuston	169 115,00 €	155 080,00 €	60,00%	93 048,00 €	55,02%
SIAPP	Campagne RSDE Step	18 760,00 €	18 760,00 €	60,00%	11 256,00 €	60,00%
CASUD	Animation de la CLE Sud	312 868,00 €	136 144,00 €	50,00%	68 072,00 €	21,76%
CASUD	Campagne de communication sur la SAGE Sud	99 977,85 €	99 977,85 €	30,00%	29 993,35 €	30,00%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2012 - Saint-Philippe Entre-Deux lot 2	492 354,70 €	281 421,57 €	55,00%	154 781,86 €	31,44%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2012 - Tampon 23ème km Bois Court lot 1.4	1 377 470,89 €	930 234,50 €	50,00%	465 117,25 €	33,77%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2012 - Tampon la Pointe Bérive lot 1.1	1 487 964,56 €	921 904,26 €	50,00%	460 952,13 €	30,98%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2013 - Saint-Joseph lot 1	861 643,92 €	345 500,67 €	50,00%	172 750,34 €	20,05%

Attributaire	Projet	Montant global du projet	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Montant de subvention	Taux de subvention / montant global de subvention
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2013 - Saint-Joseph lot 2	1 004 363,68 €	405 385,96 €	50,00%	202 692,98 €	20,18%
Commune de Saint-André	Renouvellement du réseau AEP - chemin de l'Etang	610 350,98 €	406 887,14 €	60,00%	244 132,28 €	40,00%
CASUD	Sectorisation Saint-Joseph lot 1	201 448,50 €	201 448,50 €	50,00%	100 724,25 €	50,00%
CASUD	Sectorisation Entre-Deux lot 2	145 880,27 €	145 880,27 €	55,00%	80 234,15 €	55,00%
CASUD	Sectorisation Saint-Philippe lot 3	101 675,33 €	101 675,33 €	55,00%	55 921,43 €	55,00%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - Piton Langevin - Saint-Joseph	2 159 986,00 €	36 936,10 €	50,00%	18 468,05 €	0,86%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2013 - Tampon lot 1	1 872 694,87 €	1 189 671,48 €	50,00%	594 835,74 €	31,76%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2013 - Tampon lot 2	1 468 787,08 €	765 311,64 €	50,00%	382 655,82 €	26,05%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2012 - Tampon centre-ville 14ème lot 1.2	1 687 346,54 €	1 021 077,61 €	50,00%	510 538,81 €	30,26%
Commune du Port	Renouvellement du réseau AEP	1 363 030,00 €	764 243,53 €	50,00%	382 121,77 €	28,03%
Chambre d'agriculture	Collecte EVPP 2014	25 970,00 €	25 970,00 €	16,07%	4 174,00 €	16,07%
Chambre d'agriculture	Séminaire biophyto	41 186,05 €	26 471,92 €	30,00%	7 941,58 €	19,28%
Université de la Réunion	Colloque sur l'eau	16 015,00 €	12 200,00 €	30,00%	3 660,00 €	22,85%
IFREMER	Etude de faisabilité de suivi haute fréquence	62 300,00 €	62 300,00 €	50,00%	31 150,00 €	50,00%
IFREMER	Etude hyperspectrale	209 340,00 €	209 340,00 €	47,77%	100 000,00 €	47,77%
EDF PEI	Campagne RSDE	31 884,90 €	16 801,60 €	30,00%	5 040,48 €	15,81%
Vidange service	Traitement à l'ozone des eaux de rejet	72 330,00 €	59 950,00 €	40,00%	23 980,00 €	33,15%
Vidange service	Campagne RSDE	31 635,00 €	20 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	31,61%
Fédération de pêche	Actions de sensibilisation et de surveillance des milieux aquatiques	37 453,00 €	37 453,00 €	50,00%	18 726,50 €	50,00%
Fédération de pêche	Actions de communication	13 370,00 €	11 938,00 €	80,00%	9 550,40 €	71,43%

Attributaire	Projet	Montant global du projet	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Montant de subvention	Taux de subvention / montant global de subvention
ARDA	Etude des capacités de franchissement des poissons et macrocrustacés	36 656,00 €	36 598,00 €	48,36%	17 700,00 €	48,29%
Fédération de pêche	Actions de sensibilisation et de surveillance des milieux aquatiques	49 845,00 €	49 845,00 €	50,00%	24 922,50 €	50,00%
Fédération de pêche	Actions d'acquisition de données	1 956,00 €	1 956,00 €	50,00%	978,00 €	50,00%
Fédération de pêche	Actions de communication	11 572,00 €	5 969,00 €	80,00%	4 775,20 €	41,27%
Sciences Réunion	Journée mondiale des océans	6 492,53 €	5 800,00 €	80,00%	4 640,00 €	71,47%
<b>Total</b>		<b>18 481 016,42 €</b>	<b>9 516 480,43 €</b>	<b>50,52%</b>	<b>4 830 831,58 €</b>	<b>38,47%</b>

## Annexe 2 : Taux des redevances en vigueur à compter du 1er janvier 2015

Redevance	Assiette / Eléments constitutifs de la pollution	Taux appliqués
<b>Prélèvement sur la ressource en eau pour usage domestique</b>	Volume d'eau prélevé (m3)	0,0075 €
<b>Prélèvement sur la ressource en eau pour usage agricole</b>	Volume d'eau prélevé (m3)	0,001 €
<b>Prélèvement sur la ressource en eau pour usage économique</b>	Volume d'eau prélevé (m3)	0,02 €
<b>Pollution d'origine domestique</b>	Volume d'eau soumis à la redevance communale d'assainissement (m3)	0,11 €
<b>Modernisation des réseaux (pollution d'origine domestique)</b>	Volume d'eau soumis à la redevance communale d'assainissement (m3)	0,04 €
<b>Pollution d'origine non domestique</b>	Matières en suspension (par kg)	0,015 €
	Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,005 €
	Demande chimique en oxygène (par kg)	0,01 €
	Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,02 €
	Azote réduit (par kg)	0,035 €
	Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,015 €
	Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	0,10 €
	Métox (par kg)	0,18 €
	Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	0,30 €
	Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	0,90 €
	Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitox)	0,20 €
	Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	1,50 €
	Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	0,65 €
	Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	1,00 €
	Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	0,50 €
	Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	0,83 €
	Sels dissous (m3 [siemens/centimètre])	0,0075 €
	Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)	0,425 €
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	4,25 €	
<b>Modernisation des réseaux (pollution d'origine non domestique)</b>	Volume d'eau soumis à la redevance communale d'assainissement (m3)	0,05 €
<b>Pollution liée aux activités d'élevage</b>	Nombre d'UGB (Unité de gros bétail)	3,00 €
<b>Obstacle sur les cours d'eau</b>	La dénivelée X le débit moyen interannuel X le coefficient d'entrave	150,00 €
<b>Protection du milieu aquatique</b>	Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année	8,80 €
	Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant quinze jours consécutifs	3,80 €
	Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée.	1,00 €
<b>Pollutions diffuses</b>	Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes (par kg ou l)	5,10 €
	Substances dangereuses pour l'environnement ne relevant pas de la famille chimique minérale (par kg ou l)	2,00 €
	Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (par kg ou l)	0,90 €

### Annexe 3 : Déclinaison des déclarations d'assiette de la redevance pour pollutions diffuses

Classement des substances	Catégorie de la substance	ANNEE	Spécialités commerciales déclarées		Quantité commercialisée (L ou kg)		Quantité de substance (L ou kg)
			Quantité	Dont EAJ	Quantité	Dont EAJ	
Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes	3	2013	65	12	74 586	6 705	12 179
		2012	62	16	64 163	6 784	11 170
Substances dangereuses pour l'environnement ne relevant pas de la famille chimique minérale	2	2013	264	100	472 683	105 122	174 967
		2012	198	72	358 056	89 485	163 789
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	1	2013	16	11	13 259	6 959	2 575
		2012	17	12	7 683	4 651	1 648
Non classées	0	2013	121	68	127 040	33 998	20 545
		2012	158	39	66 680	16 403	19 568
<b>Total - 2013</b>			<b>466</b>	<b>191</b>	<b>687 568</b>	<b>152 784</b>	<b>210 266</b>
Total - 2012			435	139	496 582	117 323	196 174
<b>Variation 2013/2012</b>			7,1%	37,4%	38,5%	30,2%	7,2%

### Annexe 4 : Redevance pour pollutions diffuses - Quantités des 20 principales substances, entrant dans la composition des produits commercialisés et représentant plus de 80% du total commercialisé sur la période 2011 à 2013

Substance	Catégorie de la substance	Usage	Quantité de substance (L ou kg) 2011	Quantité de substance (L ou kg) 2012	Quantité de substance (L ou kg) 2013	Variation
Diquat	3	Professionnel	1 475,80	1 324,80	1 481,00	11,8%
Chlorothalonil	3	Professionnel	1 208,51	1 338,00	1 426,75	6,6%
chlorpyrifos-ethyl	3	Professionnel	1 188,95	1 556,19	1 462,11	-6,0%
Glufosinate ammonium (Kg/Ltr)	3	Professionnel	3 635,85	4 884,30	5 466,45	11,9%
2,4-D	2	Professionnel	61 318,90	54 921,23	56 066,47	2,1%
S-métolachlore	2	Professionnel	20 579,61	20 882,00	21 659,60	3,7%
Glyphosate	2	Professionnel	30 136,58	22 082,25	25 233,22	14,3%
Mancozèbe	2	Professionnel	14 300,03	11 138,78	13 578,82	21,9%
Triclopyr	2	Professionnel	2 877,00	1 458,18	780,26	-46,5%
Pendiméthaline	2	Professionnel	5 030,68	4 850,80	4 943,20	1,9%
Fosethyl Al	2	Professionnel	1 714,06	1 327,00	1 497,55	12,9%
Mesotrione	2	Professionnel	2 143,24	2 123,46	2 282,47	7,5%
Cyperméthrine	2	Professionnel	1 502,78	1 465,45	1 278,08	-12,8%
Benoxacor	2	Professionnel	955,79	976,18	1 028,02	5,3%
Metribuzine	2	Professionnel	1 899,80	1 736,70	10 006,70	476,2%
Glyphosate	2	Autorisé jardin	20 304,44	22 811,40	26 850,08	17,7%
Mancozèbe	2	Autorisé jardin	2 973,31	3 328,90	3 664,42	10,1%
Metribuzine	2	Autorisé jardin	8 141,49	7 543,90	0,00	-100,0%
Fosethyl Al	2	Autorisé jardin	38,64	48,56	59,84	23,2%
Triclopyr	2	Autorisé jardin	146,72	92,44	15,00	-83,8%
<b>Total</b>			<b>181 572,18</b>	<b>165 890,52</b>	<b>178 780,04</b>	<b>7,8%</b>

## Annexe 5 : Détail des recettes de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau en 2013

Obstacle	Redevance
BARRAGE RIV. FLEURS JAUNES SITE TRANSFERT E/O	990,00 €
BARRAGE RIV. DES GALETS AU CAPTAGE IRRIG. OUEST	900,00 €
BARRAGE RIV. DU MAT 'CAYENNE' SITE TRANSFERT E/O	990,00 €
BARRAGE RIVIÈRE DU MAT	1 500,00 €
BARRAGE DU BRAS ST SUZANNE AU SITE IRRIGATION OUEST	450,00 €
BARRAGE TAKAMAKA 2 RIV. DES MARSOUINS	3 900,00 €
BARRAGE TAKAMAKA 1 RIV. DES MARSOUINS	1 500,00 €
BARRAGE EDF RIV. DE L'EST PRISE DES ORGUES	1 170,00 €
BARRAGE BRAS DE LA PLAINE AU CAPTAGE SAPHIR	720,00 €
BARRAGE GRAND BRAS DE CILAOS	810,00 €
<b>Total</b>	<b>12 930,00 €</b>

## Annexe 6: Evolution des taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Éléments constitutifs de la pollution	Taux				
	maximum	2011-2012	2013	2014	A partir de 2015
Matière en suspension (par kg)	0,30€	0,003 €	0,0075 €	0,0075€	0,015 €
Matière en suspension rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,10€	0 €	0 €	0,0025€	0,005 €
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,20€	0,002 €	0,005 €	0,005€	0,010 €
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (par kg)	0,40€	0,004 €	0,010 €	0,010€	0,020 €
Azote réduit (par kg)	0,70€	0,007 €	0,0175 €	0,0175€	0,035 €
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,30€	0,003 €	0,0075 €	0,0075€	0,015 €
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2,00€	0,020 €	0,050 €	0,050€	0,010 €
Métox (par kg)	3,60€	0 €	0 €	0,090€	0,015 €
Métox rejetés dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6,00€	0 €	0 €	0,150€	0,025 €
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	18,00€	0 €	0 €	0,450€	0,75 €
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km et à plus de 250 m de profondeur (par kiloéquitox)	4,00€			0,100€	0,20 €
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	30,00€	0 €	0 €	0,75€	1,25 €
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13,00€	0 €	0 €	0,325€	0,65 €
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20,00€	0 €	0 €	0,50€	1 €
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	10,00€			0,25€	0,50 €
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	16,60€			0,4150€	0,83 €
Sels dissous (m3[siemens/centimètre])	0,15€	0 €	0 €	0,0038€	0,0075 €
Chaleur rejetée en mer (par méga thermie)	8,50€	0 €	0 €	0,2125€	0,425 €
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par méga thermie)	85,00€	0 €	0 €	2,125€	4,25 € (*)

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/015 : PARTICIPATION DE L'OFFICE DE L'EAU A L'ATELIER TECHNIQUE  
« EXPLOITATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE » 24-25 FEVRIER 2015 A MORONI UNION DES  
COMORES**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de  
l'établissement,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU le règlement intérieur concernant les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacements des administrateurs et des agents de l'Office de l'eau, article 6, 1<sup>er</sup> alinéa, adopté lors de la délibération 2014/057 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 4 décembre 2014,

VU l'invitation de pS-Eau en date du 16 janvier 2015,

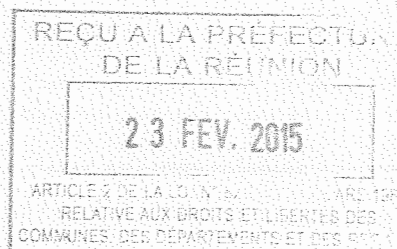
**DECIDE**

D'autoriser le Directeur général à engager toutes les dépenses destinées à couvrir les frais de mission et de déplacement de l'agent de l'Office de l'eau Réunion à qui sera confiée la mission de participation à l'atelier technique consacré à l'exploitation d'un réseau d'eau potable, organisé les 24 et 25 février 2015 à Moroni, Union des Comores.

Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMÉLOU**



**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/016 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DES EAUX LITTORALES : « SUIVI DU BENTHOS DE SUBSTRATS DURS »**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5111-1 du CGCT,

VU le décret n° 95-636 du 6 mai 1995 modifié relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans le domaine de l'environnement, repris par le code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

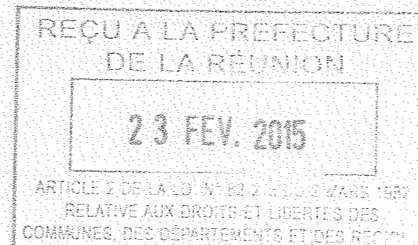
VU la convention relative au plan de gestion du Bassin Réunion entre l'Office de l'eau Réunion et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion en date du 27 juin 2013,

VU le budget de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs,

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de la convention de partenariat entre l'Office de l'Eau et le GIP-RNMR,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de 24 630 euros TTC en faveur du GIP-RNMR pour la réalisation du suivi,
- d'autoriser le Directeur général à signer la convention correspondante.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMÉLOU**



**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/017 : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE INTERNE DE L'ACHAT PUBLIC DE L'OFFICE DE L'EAU**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

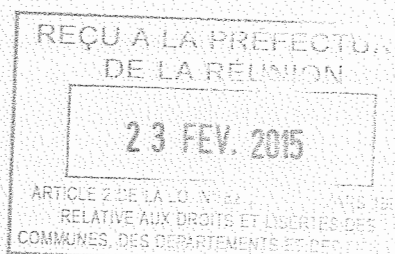
VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération n° 2010/033 portant approbation du Règlement Intérieur de la Commande Publique de l'Office et de sa nomenclature interne en date du 2 juin 2010 ;

VU la délibération 2012/043 portant modification de la nomenclature interne de l'Office ;

**DECIDE**

D'approuver la nouvelle nomenclature de l'Office ainsi modifiée.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/018 : MISE EN PLACE D'UNE CELLULE OPERATIONNELLE DE COOPERATION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

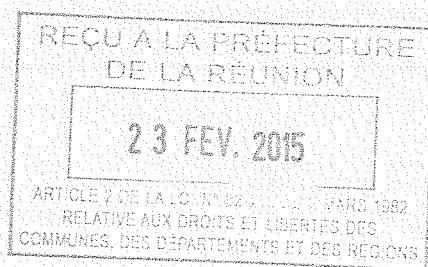
VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

VU le budget 2015 de l'établissement,

**DECIDE**

- De souligner l'intérêt du domaine de l'eau comme secteur privilégié du déploiement de la politique de coopération régionale de l'établissement ;
- De valider dans ce cadre le principe de création d'une cellule opérationnelle dédiée ;
- D'approuver la signature du protocole de partenariat entre l'Office de l'eau et le Département qui fixe le schéma organisationnel de la cellule de coopération régionale dans le domaine de l'eau visant à favoriser l'insertion des jeunes ;
- d'approuver la mise en œuvre d'une action pilote destinée à la réalisation d'un schéma directeur de l'eau de l'Ile de Ngazidja.



Fait à Saint-Denis, le 23 FEB. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**

# **CELLULE OPERATIONNELLE DE COOPERATION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

## **PROTOCOLE DE PARTENARIAT**

entre

**Le Département de la Réunion**

**ET :**

**L'Office de l'eau Réunion**

**ENTRE :**

La Présidente du Conseil Général de La Réunion, agissant au nom et pour le compte du Département de La Réunion, désignée dans le texte par « le Département » ou « le Conseil Général », d'une part,

**ET :**

L'Office de l'eau Réunion, établissement publicLocal, désigné dans la suite par « L'Office de l'eau », représenté par son directeur, d'autre part.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

**VU** La délibération du Conseil d'Administration de l'Office de l'eau Réunion en date du

**CONSIDERANT**

**Les enjeux de développement des différents territoires de l'Océan Indien, pour lesquels l'amélioration de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement se pose de manière cruciale, dans un contexte d'exposition forte aux problématiques posées par les manifestations du changement climatique.**

**L'expertise déployée par le Département et l'Office de l'eau Réunion en matière de gestion de l'eau dans ses dimensions multiples, technique, organisationnelle et financière.**

**Les conventions de coopération décentralisée entre le Département et les gouvernorats des îles autonomes de l'Union des Comores, qui placent le domaine de l'eau comme secteur prioritaire de coopération.**

**Le protocole de coopération du 25 octobre 2013 en matière de développement durable entre la République des Seychelles et le Conseil Général de La Réunion (en application de l'accord-cadre de coopération du 9 décembre 2011).**

**La convention cadre conclue entre le Département et l'Agence Française de Développement (AFD).**

**La stratégie de coopération territoriale (Interreg) soutenue par l'Union Européenne pour la période 2014-2020.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : Objet du protocole**

Le Conseil Général de La Réunion intervient depuis plusieurs décennies en faveur de la gestion globale de l'eau se déclinant suivant des axes opérationnels (mise en œuvre d'aménagements hydrauliques structurants) comme organisationnels (mise en place de l'Office de l'eau Réunion, Comité de Bassin).

Les missions confiées à l'Office de l'eau Réunion s'organisent conformément aux règles de l'Union européenne, s'agissant plus particulièrement de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui fixe l'objectif central d'aboutir au bon état des masses d'eau continentales et côtières, selon trois grands axes :

- L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La programmation et le financement d'actions et de travaux.

Depuis 2005 et la loi Oudin Santini, les offices de l'eau au même titre que les collectivités locales et les agences de bassin peuvent consacrer 1% du budget de leur service d'eau et d'assainissement au financement des actions de coopération décentralisée.

Le Département et l'Office de l'eau bénéficient de par leurs domaines d'activité et leur expérience, de champs de compétences complémentaires en ce qui concerne la gestion globale de la problématique de l'eau à l'échelle d'un territoire.

Le présent protocole établi entre le Département et l'Office de l'eau, définit les objectifs communs et le cadre organisationnel d'une cellule de coopération régionale dans le domaine de l'eau coordonnée et pilotée conjointement par ces deux entités.

## **ARTICLE 2 : Contexte**

L'une des particularités de la région du Sud-ouest de l'océan Indien tient aux disparités de développement des îles qui la composent. Deux pays parmi les plus pauvres de la planète (Union des Comores, Madagascar) y côtoient deux Etats à revenus intermédiaires (Maurice et Seychelles) et deux départements français d'Outre-mer (La Réunion, Mayotte).

Parmi les principaux enjeux liés au développement de ces îles, celui de l'amélioration de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement est primordiale, en particulier à Madagascar, à Mayotte, aux Seychelles et en Union des Comores.

Compte-tenu du savoir-faire de l'Office de l'eau et du Département déployé depuis plusieurs décennies en matière de :

- Planification et d'aménagement équilibré du territoire par la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques structurants ;
- Gestion durable et globale des ressources en eau ;
- Préservation des milieux aquatiques.

Les parties s'entendent sur les principes, les objectifs ainsi que le cadre organisationnel et partenarial à privilégier pour le déploiement d'actions conjointes de coopération régionale dans le domaine de l'eau.

Celui-ci se matérialise par la création d'une cellule opérationnelle de coopération régionale dans le domaine de l'eau, valorisant les compétences locales, permettant de répondre aux attentes des pays de la zone suivant une logique de co-développement, en favorisant la mobilité et l'insertion professionnelle, notamment des jeunes Réunionnais.

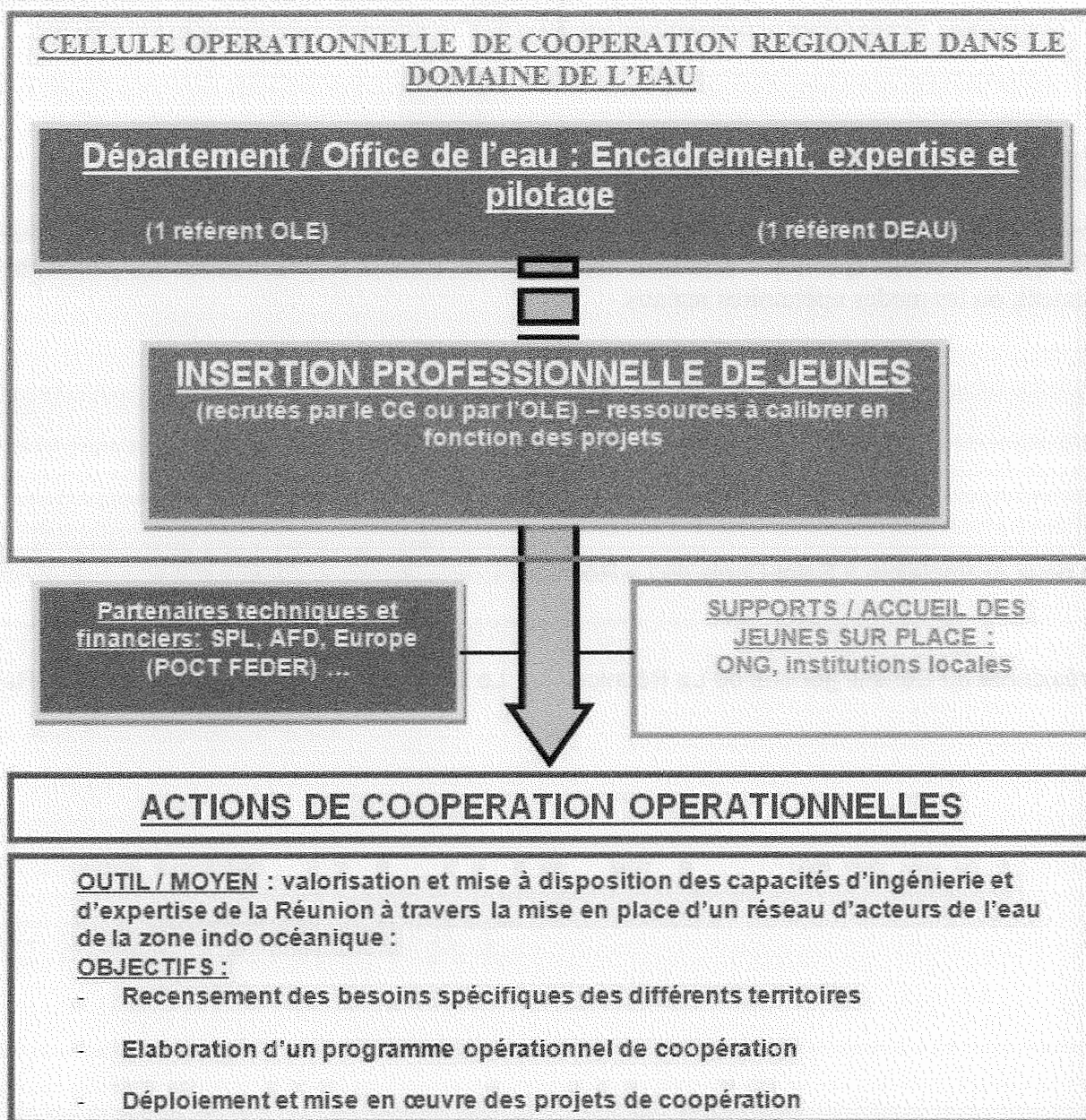
## **ARTICLE 3 : Principes et objectifs**

Les principaux principes qui sous-tendent la mise en place de la cellule opérationnelle de coopération régionale dans le domaine de l'eau sont ainsi résumés :

- La cellule représente un outil opérationnel partenarial pour le déploiement de façon large, d'actions de coopération régionale dans le domaine de l'eau, et en particulier la mise en œuvre des conventions visées en préambule ;
- Celle-ci intervient sans préjudice des stratégies propres et opportunités d'intervention des parties en matière de coopération ;
- Elle a également vocation à devenir dans ce cadre, un instrument privilégié de la mobilité et de l'insertion professionnelle, notamment à destination des jeunes Réunionnais ;
- La cellule opère dans le cadre d'une collaboration efficace avec les autres partenaires techniques ou financiers ;

## **ARTICLE 4 : Cadre organisationnel général**

L'organisation décrite ci-après est calibrée de façon à pouvoir déployer de façon efficace, dans le respect des principes ci-avant décrits, et à l'initiative des parties, des actions de coopération dans le domaine de l'eau, dans le cadre d'un processus favorisant l'insertion et l'apprentissage des jeunes Réunionnais.



Le pilotage technique de la cellule, et en particulier l'encadrement des jeunes en insertion professionnelle est assuré conjointement par la Direction de l'Eau et l'Office de l'eau, permettant d'embrasser l'ensemble des problématiques liées à la gestion de l'eau dans ses dimensions techniques, environnementales, organisationnelles et financières.

La cellule de coopération a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, pour ce faire elle veillera à la mobilisation des dispositifs adéquats (contrats d'avenir, volontaires de solidarité internationale, volontariat du service civique, contrats d'insertion à l'international, chantiers de solidarité, etc.) pour l'affectation des ressources humaines nécessaires au bon déroulement des projets retenus.

Cette possibilité offerte aux jeunes intégrant la cellule, doit leur permettre de se former, d'acquérir des compétences (savoir-faire et savoir-être) dans un domaine d'avenir reconnu comme l'une des clés du développement durable sous l'encadrement des référents techniques de la cellule et au contact de professionnels du secteur.

La cellule pourra en fonction des projets et des besoins, s'appuyer sur des partenaires techniques et financiers, permettant notamment l'accueil et l'encadrement de proximité, ou le financement des actions.

## **ARTICLE 5 : Conditions particulières**

Les modalités particulières relatives à chaque projet ou action de coopération mené par la cellule feront l'objet d'une convention spécifique détaillant notamment les rôles et responsabilités des parties, le plan de financement, ou les modes opératoires retenus.

Fait en deux exemplaires à Saint-Denis de La Réunion.

La Présidente du Conseil général de La Réunion

Le Directeur général de l'Office de l'eau Réunion

**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/019 : EXTENSION DE LA DISTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANTS AUX ETUDIANTS STAGIAIRES DE L'OFFICE DE L'EAU**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU le code de l'environnement,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

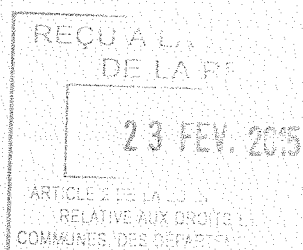
VU la délibération 2007/08 du 29 mars 2007,

VU la délibération 2013-034 du 2 octobre 2013;

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur,

**DECIDE**

Etendre la distribution des tickets restaurants aux étudiants stagiaires de l'Office de plus de deux mois.



Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**



**Conseil d'administration du 11 février 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/020 : PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPEMENT AVEC LE CIRAD POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE A L'UTILISATION D'EAUX USEES EPUREES**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

VU le budget de l'établissement,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche et développement,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur de 15 000 euros,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le **23 FEV. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMÉLOU**



**Conseil d'administration du 11 février 2015**

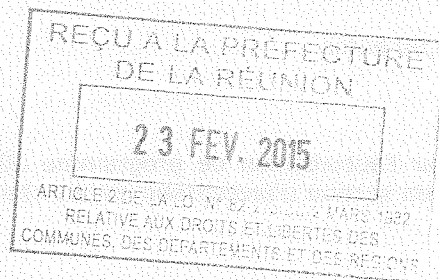
Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 3

**DELIBERATION 2015/021 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 04/12/2014 AU 11/02/2015**

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 11 février 2015 au siège de l'établissement,

## SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2014/018	19/11/2014	19/11/2014	Renouvellement goutteurs TAIDE Marie Noëlle
2014/019	10/12/2014	NON SOUMIS	Mise au rebut : sonde de mesure de pression/conductivité/température marque YSI N° 11L 101071
2015/001	13/01/2015	14/01/2015	Renouvellement goutteurs à M. ELLIN François



Fait à Saint-Denis, le 23 FEV. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMÉLOU

## DECISION N° 2014/018

### PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A Mme Noëlle Dominique TAIDE POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Noëlle Dominique TAIDE en date du 22 octobre 2014 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Madame Noëlle Dominique TAIDE sis 107 route nationale 1 - Bois Blanc - 97434 SAINT-LEU, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 576,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 576,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 288,00 euros

##### ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

##### ARTICLE 3

Madame Noëlle Dominique TAIDE s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

##### ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2014/019

### DE PROCEDER A LA MISE AU REBUT DE LA SONDE DE MESURE DE PRESSION/CONDUCTIVITE/TEMPERATURE DE MARQUE YSI N° 11L 101071

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/045 en date du 7 octobre 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « les mesures relatives à l'organisation générale de l'office » ;
- VU les articles L. 2211-1 et L 2221-1 du code général de propriété des personnes publiques relatifs aux biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'achat d'une sonde de mesure de pression/conductivité/température à la société ANHYDRE le 05 décembre 2011, pour un montant HT de 1796.25 €;

Considérant le dysfonctionnement de la sonde constaté le 11 octobre 2014;

Considérant le diagnostic fait par mail par la société ANHYDRE le 13 novembre 2014, sur l'état non réparable de la sonde, du fait que sa remise en état irait au-delà de sa valeur vénale;

Considérant que les frais occasionnés par l'enlèvement et le rapatriement de la sonde à l'Office de l'eau seraient disproportionnés du fait de son état de non fonctionnement;

Considérant la proposition de la société ANHYDRE de procéder à titre gracieux à sa mise au rebut ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'abandonner à la société ANHYDRE la sonde de mesure de pression/conductivité/température de marque YSI n°11L 101071, pour mise au rebut.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Office de l'eau et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à la société ANHYDRE sise, 11 rue de l'égalité, 08320 VIREUX MOLHAIN FRANCE, et transmise à Mme La payeuse départementale.

**DECISION N° 2015/001**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**A M. François ELLIN POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS**

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2 010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur François ELLIN en date du 18 novembre 2014 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur François ELLIN sis 34 rue Auguste Araye – 97424 SAINT-LEU, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n° 1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 128,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 639,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 319,50 euros

**ARTICLE 2**

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

**ARTICLE 3**

Monsieur François ELLIN s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

**ARTICLE 4**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.